

DONNER AUX GENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK UN SENTIMENT DE COMPÉTENCE ET DE CONFIANCE FINANCIÈRES



**COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**RAPPORT ANNUEL
DE 2024-2025**

Lettre d'accompagnement	3
Notre organisation	4
Nos principes directeurs	5
Nos sphères d'activité	6
Nos publics cibles	8
Faits saillants de l'année	9
Membres de la Commission	10
Message du président	13
Message du chef de la direction	14
Notre raison d'être dans les faits	15
Le point sur les priorités stratégiques	19
Notre équipe de direction	47
Nos activités	48
Rapport de gestion	57
États financiers	71

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

85, rue Charlotte, bureau 300, Saint John (N.-B.) E2L 2J2

225, rue King, bureau 200, Fredericton (N.-B.) E3B 1E1

1 866-933-2222

fcnbc.ca

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-4605-4178-4

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le 12 août 2025

Monsieur le Ministre des Finances et du Conseil du Trésor,

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel décrivant les activités de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (la Commission) pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Nous serons heureux de répondre à vos questions et de vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

L'original signé par Paul Van Iderstine

Paul Van Iderstine



NOTRE ORGANISATION

La Commission est une société de la Couronne autofinancée établie en vertu de la partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. Elle est chargée de l'application de la législation suivante en matière de services financiers et de services à la consommation :

- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur la protection du consommateur^[1]*
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier^[2]*
- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les régimes de pensions agréés collectifs*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*

1. La *Loi sur la protection du consommateur* a reçu la sanction royale le 7 juin 2024 et entrera en vigueur à une date ultérieure.
2. À la date de publication, cette loi était encore en attente de promulgation.



NOS PRINCIPES DIRECTEURS

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Donner aux gens du Nouveau-Brunswick un sentiment de compétence et de confiance financières.

NOTRE VISION

Travailler ensemble pour l'excellence en matière de réglementation des services financiers et des services à la consommation pour les gens du Nouveau-Brunswick.

NOTRE MANDAT

Fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public, améliorent la confiance du public et favorisent la compréhension des secteurs réglementés grâce à des programmes d'éducation.

NOS VALEURS

Responsabilité

Rendre compte de notre travail, de nos propos et de nos actions.

Soutien

Travailler en collaboration, appuyer l'apprentissage et la croissance, célébrer les réussites de chacun.

Professionalisme

Donner le meilleur de soi-même chaque jour pour réaliser un travail de grande qualité orienté vers l'avenir.

Inclusion

Respecter et accueillir les idées, les forces, les croyances, les intérêts, les situations personnelles et les expériences de chacun.

Respect

Traiter notre prochain et les personnes avec qui nous travaillons avec dignité et respect.

Éthique

Agir avec intégrité, être digne de confiance et juste.

NOS PILIERS ET NOS OBJECTIFS



Les gens

Maintenir un effectif hautement qualifié qui se passionne pour ce que nous faisons.



Les processus

Exceller dans l'élaboration de services de réglementation efficaces, pratiques et réceptifs.



Les consommateurs et les participants au marché

Réduire les risques et les préjudices, et renforcer la confiance, la sensibilisation et l'équité dans les services financiers et de consommation pour les gens du Nouveau-Brunswick.



Les finances

Optimiser notre capacité financière pour accomplir notre mandat et offrir des services pertinents à la population néo-brunswickoise.



Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Adopter les valeurs éthiques et concrètes des facteurs ESG pour un avenir plus inclusif, durable et prospère.

NOS SPHÈRES D'ACTIVITÉ

À la Commission, nous établissons et maintenons la confiance envers l'intégrité des services financiers et des services à la consommation du Nouveau-Brunswick par l'entremise des sept activités principales suivantes :

OCTROI DES AUTORISATIONS D'EXERCICE

Nous octroyons une autorisation d'exercice à plus de 44 000 particuliers et entités œuvrant dans un large éventail de secteurs au Nouveau-Brunswick, afin de nous assurer que ces personnes physiques ou morales conviennent à notre marché.

ÉLABORATION DE POLITIQUES DE RÉGLEMENTATION

Quand nous élaborons des projets de réglementation, nous consultons les gens des secteurs ainsi que les parties prenantes, et nous travaillons avec les organismes de réglementation provinciaux, nationaux et internationaux et les associations professionnelles concernées par les enjeux, les tendances et les initiatives dans le domaine de la réglementation. L'élaboration des politiques est encadrée par les membres de la Commission et le ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

EXAMENS DE CONFORMITÉ

Nous effectuons périodiquement des contrôles de conformité sur les activités des entreprises et des particuliers opérant dans les secteurs que nous réglementons afin de nous assurer qu'ils respectent la législation des services financiers et de consommation du Nouveau-Brunswick ainsi que leurs obligations à l'égard des consommateurs et des investisseurs. Nos chargés de la réglementation dirigent leur propre équipe de conformité et bénéficient de l'assistance opérationnelle de la Division de l'application de la loi et, au besoin, du soutien des Services juridiques.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DES PLAINTES

Chaque jour, nous recevons des demandes de renseignements ou des plaintes liées aux services à la consommation ou aux activités de placement. Lorsque la demande ou la plainte relève de la législation sur les services financiers ou les services à la consommation, nous déterminons s'il y a eu violation d'une règle ou d'une exigence, et si une intervention s'impose. Chaque fois que cela est possible, nous expliquons aux personnes qui nous ont contactés la façon de résoudre le différend.

APPLICATION DE LA LOI

L'information recueillie lors d'une plainte, d'un contrôle de conformité, d'un audit ou d'autres sources conduit parfois à l'ouverture d'une enquête. Nous avons alors le pouvoir d'émettre des ordonnances pour interrompre les activités préjudiciables ou pour geler des comptes. Dans le cas d'une violation de la législation sur les services financiers et les services à la consommation du Nouveau-Brunswick, la loi nous confère le pouvoir de tenir les contrevenants responsables de leurs actes, soit en procédant à des audiences ou autres recours réglementaires, soit en collaborant avec la police ou d'autres organismes de réglementation si cela s'avère nécessaire. Lorsque nous estimons que des sanctions financières ou administratives s'imposent, nous pouvons renvoyer l'affaire devant la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, laquelle est un organe décisionnel indépendant chargé de surveiller le marché des services financiers et des services à la consommation en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, ou renvoyer l'affaire devant les tribunaux provinciaux, selon les circonstances.

ÉDUCATION

Nous croyons que les gens du Nouveau-Brunswick sont mieux outillés pour se protéger contre les fraudes et les escroqueries dans les secteurs que nous réglementons et mieux en mesure de prendre des décisions éclairées en matière de consommation et de finances personnelles lorsqu'ils ont accès à une source d'information impartiale, comprennent leurs droits et leurs responsabilités et savent vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. Nous soutenons le public en diffusant des informations sur les services à la consommation et les activités réglementées par l'entremise de nos réseaux sociaux, de notre site Web et de notre service de nouvelles par courriel, notamment en émettant des alertes aux escroqueries financières, des alertes sur les activités réglementées exercées sans autorisation d'exercice et des mises en garde des investisseurs contre des particuliers ou des entreprises non autorisées à faire le commerce de valeurs mobilières ou à offrir des conseils à leur égard au Nouveau-Brunswick. Nous proposons également des présentations virtuelles et en présentiel, des webinaires de perfectionnement professionnel, des brochures éducatives, des vidéos et des outils en ligne sur un large éventail de sujets dans les domaines de la réglementation, de l'éducation financière et de la prévention de la fraude. Toutes nos ressources sont offertes gratuitement dans les deux langues officielles.

RESTITUTION DES BIENS NON RÉCLAMÉS

Chaque année, des milliers de dollars ne sont pas réclamés au Nouveau-Brunswick. Il s'agit notamment de fonds oubliés dans des comptes de caisses populaires, de chèques non encaissés, de dépôts de garantie, etc. Nous administrons le Programme des biens non réclamés du Nouveau-Brunswick et travaillons avec des entreprises et d'autres entités qui détiennent des biens non réclamés (les détenteurs) pour les aider à restituer ces biens aux propriétaires légitimes. La *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick exige que les détenteurs examinent leurs livres et remettent les fonds non réclamés au programme. Une fois les biens remis au programme, les détenteurs n'ont plus à assumer les dépenses et la responsabilité d'inscrire ces biens dans leurs livres et registres. Les gens du Nouveau-Brunswick peuvent maintenant consulter MesFondsNB.ca, une base de données gratuite, pour vérifier s'ils ont des biens non réclamés et, le cas échéant, les réclamer.

NOS PUBLICS CIBLES

850 000

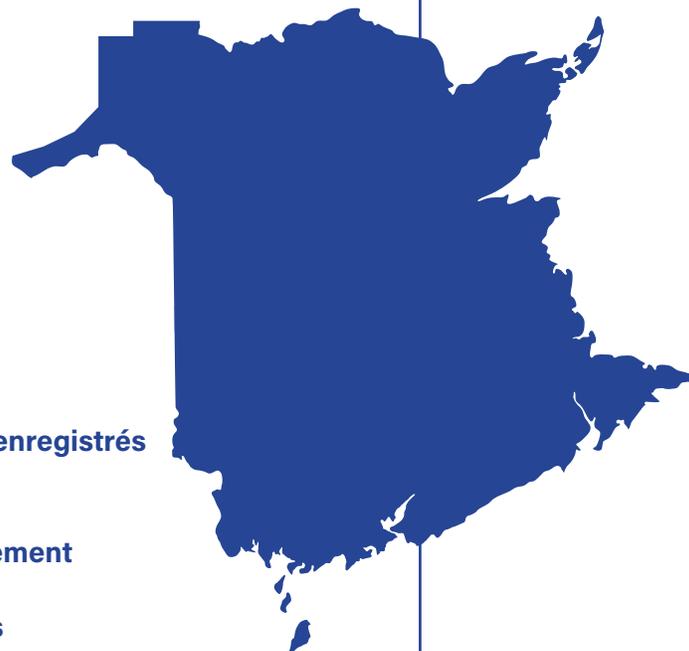
citoyens et
citoyennes du
Nouveau-Brunswick
bénéficient de
nos services de
réglementation
et d'éducation
financière.

44 000

participants qui
gèrent plus de
**50 milliards
de dollars**
des gens du
Nouveau-Brunswick.

NOTRE EMPREINTE PROVINCIALE AU 31 MARS 2025

- 4 permis de fournisseur de services d'évaluation du crédit
- 5 permis de prêteur sur salaire
- 6 caisses populaires et 58 497 membres
- 33 licences d'encanteur
- 46 sociétés de prêt et de fiducie
- 107 permis en vertu de la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- 165 coopératives
- 225 régimes de retraite enregistrés et 105 472 participants actifs (ne comprend pas les retraités)
- 418 permis de courtier en hypothèques
- 426 prêteurs, bailleurs ou courtiers de crédit enregistrés
- 658 commissaires à la prestation de serment
- 1 971 permis d'agent immobilier
- 2 200 permis d'agent ou d'agence de recouvrement
- 193 compagnies d'assurance
- 16 563 licences d'assurance à des particuliers
- 1 535 licences d'assurance à des cabinets
- 5 977 émetteurs assujettis
- 17 096 particuliers inscrits dans le secteur des valeurs mobilières



FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

Publication d'un projet de modification de la Règle INS-001 (assurances) pour une période de consultation de 60 jours.

467 personnes ont suivi notre **module de formation en ligne** sur l'exploitation financière des personnes âgées et des adultes vulnérables. (voir page 34)

Lancement de la déclaration d'intention de la Commission et de la nouvelle image de marque du volet réglementaire.

4 mémoires déposés par des parties prenantes en réponse à notre projet de lignes directrices concernant le transfert d'actifs dans le cadre d'un régime à risques partagés en vertu de la *Loi sur les prestations de pension*. Publication des lignes directrices définitives, d'un résumé des commentaires reçus et des réponses de la Commission le 28 février 2025.

Publication de **2** numéros de **Connexion avec la Commission**, un nouveau bulletin d'information électronique trimestriel destiné aux acteurs sectoriels afin de les tenir informés des travaux et des activités de la Commission.

Taux de satisfaction des répondants à notre sondage sectoriel : **81 %** en matière d'efficacité réglementaire.

Publication de **29** mises en garde et de **6** alertes à la fraude ou communiqués pour informer les gens du Nouveau-Brunswick des activités non autorisées ou illégales dans les secteurs sous notre gouverne.

11 % de la population néo-brunswickoise a déclaré avoir été victime d'une fraude financière au cours des 12 derniers mois, contre 7 % en 2023-2024^[3].

3. Thinkwell Research + Strategy, *2025 New Brunswick Consumer Awareness Study* (2025), page 12.

183 entreprises ont déclaré **6,46 millions** de dollars de biens non réclamés. À ce jour **2,67 millions** de dollars ont été restitués à **545** propriétaires légitimes.

3 987 personnes du Nouveau-Brunswick ont assisté à des séances d'information en personne ou virtuelles destinées à promouvoir les compétences financières, ce qui représente une augmentation de **130 %** par rapport à l'année précédente.

Traitement de **plus de 880** plaintes ou demandes de renseignements du public ou d'investisseurs.

27 % de la population néo-brunswickoise sait que la Commission est l'organisme provincial chargé de protéger les consommateurs, contre 25 % en 2023-2024^[4].

4. Thinkwell Research + Strategy, *2025 New Brunswick Consumer Awareness Study* (2025), page 6.

MEMBRES DE LA COMMISSION



**PAUL VAN IDERSTINE
(PRÉSIDENT)**

Lieu de résidence : Moncton
Mandat : 31 octobre 2019
au 3 novembre 2026



MICHÈLE HÉBERT

Lieu de résidence : Shippagan
Mandat : 8 décembre 2023
au 7 décembre 2027



NORMA KELLY

Lieu de résidence : Sussex
Mandat : 31 octobre 2019
au 14 décembre 2025



CATHERINE LAHEY, c.r.

Lieu de résidence : Saint John
Mandat : 15 décembre 2022
au 14 décembre 2027



GINNY MacDONALD

Lieu de résidence : Fredericton
Mandat : 8 décembre 2023
au 7 décembre 2026



GREG McKIM

Lieu de résidence : Moncton
Mandat : 8 décembre 2023
au 7 décembre 2025



LUCIE BOUCHER

Lieu de résidence : Moncton
Mandat : 4 novembre 2021
au 23 avril 2025



**TANIA MORRIS
(VICE-PRÉSIDENTE)**

Lieu de résidence : Dieppe
Mandat : 4 novembre 2021
au 23 avril 2028

M. Sylvain Raymond a terminé son mandat en cours d'exercice le 31 octobre 2024.

GOVERNANCE

La Commission doit rendre compte au gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'entremise du ministre des Finances et du Conseil du Trésor, de l'application cohérente de la législation en matière de services financiers et de services à la consommation du Nouveau-Brunswick. Les responsabilités et les attentes respectives de la Commission et du ministère des Finances et du Conseil du Trésor sont énoncées dans un protocole d'entente publié sur notre [site Web](#)^[5]. Les membres de la Commission forment un conseil d'administration. Les membres sont responsables de la gouvernance indépendante de la Commission par l'approbation et la surveillance des politiques, l'élaboration de règles qui ont force de loi, l'établissement et la surveillance de l'orientation stratégique et du budget de la Commission et l'encadrement de la direction, ce qui comprend l'examen des risques propres à l'organisation ainsi que les possibilités qui s'offrent à elle. La Commission accorde beaucoup d'importance à la transparence de la communication de l'information et elle publie chaque année un rapport sur les pratiques de gouvernance pour en témoigner. Pour plus de détails concernant les normes et obligations éthiques des membres, la formation continue, l'assiduité, la rémunération ainsi que les activités des comités, voir le rapport intégral sur notre [site Web](#)^[6].

5. <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/protocoles-dentente>

6. <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet/gouvernance>

La Commission est formée d'un président et de membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le nombre de membres ne peut pas être inférieur à cinq ou supérieur à dix. Lorsque l'ajout ou le remplacement d'un membre s'avère nécessaire, la Commission joue un rôle actif dans le processus d'appel de candidatures qui mène à la présentation de recommandations au gouvernement. Pour faciliter ce processus, la Commission utilise un profil de la composition idéale du conseil d'administration, qui est mis à jour périodiquement dans le cadre du processus de planification de la relève. Ce profil décrit la combinaison d'antécédents, de compétences et d'expérience dont la Commission a besoin pour orienter sa stratégie et ses activités courantes. Lorsqu'un poste devient vacant, les critères de sélection des candidats et candidates sont déterminés à partir de ce profil. La Commission estime que la diversité des membres enrichit à la fois son processus de prise de décision et son rôle de réglementation en apportant une variété de perspectives aux discussions. Elle appuie la nomination de candidats et candidates qui reflètent la représentation linguistique et la parité des genres ainsi que la diversité culturelle et géographique de la province.

Cette année, les membres du comité des ressources humaines et de gouvernance (RHG) de la Commission ont mené des entretiens et recommandé des candidatures au gouvernement pour deux postes dont le mandat arrivait à échéance. En outre, les membres de la Commission ont poursuivi leur travail de mise en œuvre du cadre de gestion des risques d'entreprise, lancé l'année dernière, en se concentrant sur dix risques stratégiques et en faisant régulièrement rapport aux responsables des risques au niveau du conseil d'administration. Pour sa part, le comité d'audit et de gestion des risques (AGR) s'est concentré sur le développement de la nouvelle fonction d'audit interne. L'année dernière, les membres de la Commission ont donné suite à leur engagement à respecter les meilleures pratiques en adoptant une politique et une charte d'audit interne. Cette année, la fonction d'audit interne a été confiée à un tiers et les membres ont commencé à préparer un plan d'audit interne qui établira une approche rigoureuse pour l'optimisation de la gestion des risques, des mécanismes de contrôle et des processus de gouvernance.

Comités permanents

Le comité d'audit et de gestion des risques est chargé d'examiner les politiques et les procédures de gestion des risques de la Commission, de la communication de l'information financière et des divulgations publiques, des audits, et des contrôles internes mis en place par la direction et la Commission. Ses membres se réunissent au moins cinq fois par année. Les membres de ce comité sont : Norma Kelly (présidente), Tania Morris, Sylvain Raymond (16 mai 2024 au 31 octobre 2024), Michèle Hébert, et Paul Van Iderstine (d'office).

Le comité des ressources humaines et de gouvernance est chargé d'examiner et d'approuver les principales politiques en matière de ressources humaines ainsi que d'établir la structure de rémunération des cadres. Il est également responsable des questions de gouvernance, comme l'évaluation des membres du conseil d'administration, la planification de la relève des membres, l'orientation et la formation continue des membres et l'évaluation du chef de la direction et du président. Ses membres se réunissent au moins quatre fois par année. Les membres du comité sont : Lucie Boucher (présidente), Catherine Lahey, Greg McKim, Ginny MacDonald, et Paul Van Iderstine (d'office).

Langues officielles

Nous nous engageons à fournir des services de qualité au public dans la langue officielle de son choix. Toutes nos ressources et tous nos programmes de sensibilisation sont offerts dans les deux langues officielles. Nous nous efforçons de respecter l'esprit de la politique et des lignes directrices sur la langue de travail de la province du Nouveau-Brunswick en encourageant l'utilisation opportune des deux langues officielles au travail. Nous offrons à notre personnel une formation en langue seconde au moyen de programmes de formation en ligne adaptés aux besoins linguistiques de chacun. Bien que la langue de travail et la langue de service ne soient pas assujetties aux mêmes obligations, nous les considérons toutes les deux comme des éléments essentiels à l'engagement de l'organisation en matière de langues officielles.

Divulcation dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les fonctionnaires de la province à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. Cette loi protège les fonctionnaires qui signalent un acte répréhensible contre d'éventuelles représailles et elle permet aux fonctionnaires qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif. Nous sommes heureux de signaler qu'aucune plainte ou allégation n'a été faite contre le personnel de la Commission sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2024-2025.

Résumé des recommandations du bureau du vérificateur général

Nous sommes tenus de rendre compte de l'état d'avancement des recommandations du vérificateur général pour les cinq dernières années. Nous sommes heureux d'annoncer que toutes les recommandations reçues avaient été appliquées au moment de la publication du présent rapport annuel.



MESSAGE DU PRÉSIDENT

En réfléchissant à ma première année complète en ma qualité de président, je suis fier de nos réalisations. Au nom des membres de la Commission, je suis heureux de souligner les progrès que nous avons réalisés pour nous acquitter de notre mandat de réglementation essentiel dans un contexte de plus en plus complexe.

Notre stratégie triennale, présentée en 2022, a servi de feuille de route dans un environnement en constante évolution. Les cinq piliers et les objectifs qu'elle comporte nous ont aidés à composer avec les avancées technologiques, les changements sociaux et un milieu réglementaire très dynamique. S'il est vrai que le contexte réglementaire présente de nombreuses difficultés, il reste qu'il offre aussi des possibilités d'efficacité et d'innovation. Notre approche vigilante, évolutive et proactive nous permet de rester sur la voie de la réussite.

Notre engagement à assurer l'excellence réglementaire demeure inébranlable. Les projets présentés dans le rapport annuel illustrent la façon dont nous sommes demeurés réceptifs aux besoins émergents des acteurs de nos secteurs et de la population du Nouveau-Brunswick, en adaptant nos processus pour protéger les consommateurs et les investisseurs et en assurant la conformité sur l'ensemble du marché financier et de consommation. Nous comprenons la nécessité de gérer les risques et de soutenir l'innovation tout en limitant les charges inutiles.

Ces progrès n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel. C'est grâce à son engagement et à son expertise que nous continuons à offrir des

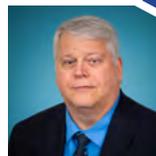
services de haute qualité qui répondent aux besoins de la population du Nouveau-Brunswick. Je tiens également à exprimer ma gratitude au membre sortant de la Commission, Sylvain Raymond, pour sa précieuse contribution et ses conseils inestimables.

À l'aube de notre cycle de planification triennale, nous nous engageons à travailler avec le nouveau gouvernement provincial et à maintenir une approche prospective et nuancée à l'égard des difficultés et des tendances réglementaires. Dans un environnement en perpétuel mouvement, notre nouvelle raison d'être, énoncée ci-après, est la boussole qui nous permettra de garder le cap :

Donner aux gens du Nouveau-Brunswick un sentiment de compétence et de confiance financières.

Cette vision traduit une réelle volonté de créer un marché financier fort et équitable pour toute la population du Nouveau-Brunswick. Pour y arriver, nous continuerons de travailler à renforcer la confiance des consommateurs et des investisseurs dans les marchés que nous réglementons et à demeurer un organisme de réglementation de premier plan, efficace et efficient.

Le président,



L'original signé par Paul Van Iderstine

Paul Van Iderstine

MESSAGE DU CHEF DE LA DIRECTION



La population du Nouveau-Brunswick dépend d'une façon ou d'une autre de nos systèmes financiers et de protection des consommateurs. En tant qu'organisme de réglementation, nous veillons au fonctionnement optimal de ces systèmes pour l'ensemble de la population.

En tant qu'organisme de la fonction publique, notre rôle inhérent est d'améliorer le bien-être des gens du Nouveau-Brunswick et de faire de notre province un endroit où il fait bon vivre. C'est toujours ce qui a été l'essence même de notre travail, et la situation ne changera pas. Or, au cours de la dernière année, nous avons expliqué ce qui motive nos actions dans un énoncé de raison d'être simple mais concret : *Donner aux gens du Nouveau-Brunswick un sentiment de compétence et de confiance financières.*

C'est pourquoi notre personnel donne le meilleur de lui-même au quotidien, et c'est aussi pourquoi je suis fier de ce que nous avons accompli au cours de la dernière année. Comme le montre le présent rapport, notre mission est vaste, de la délivrance d'autorisations d'exercice à 44 000 acteurs des secteurs d'activité que nous réglementons à l'élaboration de politiques, aux examens de la conformité, à la sensibilisation et aux enquêtes.

Pendant l'exercice 2024-2025, nous avons franchi quelques étapes clés.

En juin 2024, la *Loi sur la protection du consommateur* a reçu la sanction royale. Lorsqu'elle sera en vigueur, la *Loi* accordera davantage de droits aux consommateurs, améliorera l'équité des pratiques commerciales dans 12 domaines de réglementation et fournira un cadre juridique pour la plupart des opérations avec les consommateurs.

En décembre, la valeur des biens financiers restitués aux gens du Nouveau-Brunswick dans le cadre de notre Programme des biens non réclamés a dépassé la barre des 2 millions de dollars.

Toujours en décembre, nous avons rafraîchi notre marque en lançant un logo modernisé. Le nouveau logo symbolise la détermination de la Commission à protéger la population du Nouveau-Brunswick et la priorité qu'elle accorde au progrès par l'efficacité de la réglementation, des conseils et de l'application de la loi. La campagne comportait une vidéo témoignant du rôle discret mais important que nous jouons dans la vie de tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Le travail que nous accomplissons pour nous acquitter de notre mandat contribue à la confiance financière des gens du Nouveau-Brunswick et à une économie efficace. Il faut cependant trouver un juste équilibre entre un cadre réglementaire qui favorise la confiance dans nos secteurs réglementés et la protection de la population du Nouveau-Brunswick contre les pratiques répréhensibles et la fraude.

La façon dont nous y parvenons pourrait changer au fil des ans, à mesure que les secteurs d'activité que nous réglementons s'adaptent aux tendances de consommation, aux changements climatiques, aux nouvelles technologies et aux nouvelles priorités du gouvernement. En revanche, notre raison d'être, elle, ne changera pas.

Enfin, j'aimerais rendre hommage à Manon Losier, qui a pris sa retraite en août en tant que vice-présidente des Activités juridiques après près de vingt ans de services exceptionnels. Au fil des ans, Manon a su traverser de nombreux changements organisationnels avec un dévouement et un leadership inébranlables. Nous lui sommes profondément reconnaissants de sa contribution et lui souhaitons une bonne retraite.

Le chef de la direction,



L'original signé par Kevin Hoyt

Kevin Hoyt

NOTRE RAISON D'ÊTRE DANS LES FAITS

Donner aux gens du Nouveau-Brunswick un sentiment de compétence et de confiance financières.

Cette raison d'être :

- Aide le personnel à éprouver un sentiment d'appartenance à la Commission et à comprendre l'impact de leur travail.
- Soutient l'engagement de la Commission à aider les gens du Nouveau-Brunswick à prendre des décisions financières avec assurance grâce à des informations faciles à comprendre et impartiales.
- Définit l'orientation stratégique de nos interventions pour créer un marché fiable et résilient.
- Permet au personnel de prendre des décisions stratégiques afin d'améliorer nos processus et de fournir des services efficaces.
- S'étend vers l'extérieur pour mobiliser les secteurs réglementés en vue d'aider les gens du Nouveau-Brunswick à prendre des décisions financières avec assurance.
- Donne la priorité à l'inclusion dans nos opérations et notre gouvernance, en intégrant les principes d'inclusion, de diversité, d'équité et d'accessibilité dans tout ce que nous faisons.

Vous trouverez dans les pages suivantes une description de nos piliers et de nos objectifs ainsi qu'une vue d'ensemble des activités que nous avons menées au cours de l'exercice dans l'esprit de notre raison d'être.



Ross Preston d'Adroit Solutions est intervenu lors de notre réunion du personnel pour expliquer comment la raison d'être peut servir de boussole en période de changement.

LES GENS

- 70 % du personnel a bénéficié d'un régime de travail flexible.
- 56 membres du personnel ont profité davantage de l'été grâce à notre programme d'horaire estival.
- 84 membres du personnel ont profité des budgets de formation pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences.
- Lancement d'un bulletin interne semestriel pour souligner les accomplissements du personnel au travail et dans leur vie personnelle.
- 34 membres du personnel ont participé à une activité d'évaluation de leur état de santé offerte au travail.



Angela Johnson (agente principale de soutien administratif) et Farzana Ali (agente comptable et de la paie)

- Les comités sociaux ont organisé 17 activités rassembleuses au travail :
 - ♦ Célébrations de dates clés tout au long de l'année, telles que la Fête nationale de l'Acadie.
 - ♦ Organisation de soirées de fin d'année et de concours à l'échelle de l'organisation.



Le chef de la direction Kevin Hoyt s'adressant aux participants de la réunion du personnel.

- Le comité de mieux-être a organisé 11 activités au cours de l'année :
 - ♦ Webinaires du programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) sur divers sujets liés au mieux-être.
 - ♦ Journée « Parlons-en » de Bell.
 - ♦ Pause-santé, promenades et réunions ambulantes.
 - ♦ Bulletin d'information trimestriel sur le bien-être du personnel.

LES PROCESSUS

- Repérage des possibilités d'améliorer l'accessibilité et de soutenir la *Loi sur l'accessibilité* (Nouveau-Brunswick) (voir page 27).
- Élaboration d'un processus visant à assurer une communication cohérente et transparente sur les mesures de réglementation et d'application de la loi (voir page 26).
- Établissement de procédures assurant l'équité dans la prise de décisions réglementaires (voir page 26).

LES CONSOMMATEURS ET LES PARTICIPANTS AU MARCHÉ

Consommateurs

- Plus d'une vingtaine de collectivités et quelque 5 000 Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ont été rejoints.
- Partenariat avec le Centre d'excellence pour l'entrepreneuriat afin de dispenser des cours d'éducation financière dans les écoles de la province.
- Parrainage du Sommet sur l'entrepreneuriat des jeunes 2025.
- Parrainage du Sommet Jeunes entreprises du Nouveau-Brunswick.



Moira Goodfellow (conseillère juridique principale pour les Valeurs mobilières)



Sommet 2024 des partenaires de l'éducation du Centre d'excellence pour l'entrepreneuriat.

Secteurs

- Fidèle à notre souci de transparence, nous avons publié sur le site Web de la Commission les points saillants de notre sondage sectoriel de 2024.
- Lancement d'un bulletin trimestriel, *Connexion avec la Commission*, à l'intention des parties prenantes sectorielles afin de les informer des travaux de la Commission.
- 1 274 examens de conformité dans huit secteurs d'activité.
- Organisation de trois consultations publiques pour obtenir l'avis des parties prenantes sur les projets de règles ou de modification les concernant.
- Participation du personnel à des présentations, à des débats publics et à des formations sur des sujets tels que l'accès à la richesse pour les groupes marginalisés et l'impact du vieillissement sur le bien-être financier.

LES FINANCES

- Promotion de l'épargne automatique grâce à notre nouveau système de paie.

FACTEURS ESG

Environnement

- Réduction de 37 % du nombre de poubelles dans nos deux bureaux.
- Collecte du papier, des objets en plastique ou en fer blanc et des piles pour le recyclage.
- Collecte de bouteilles et de canettes, dont la consigne est reversée à l'association caritative choisie par le personnel.
- Promotion des réunions sans incidence sur l'environnement et des flux de travail sans papier.

Société

- Tous les membres de la Commission ont suivi deux heures d'autoformation liée à l'inclusion, à la diversité, à l'équité et à l'accessibilité afin de mieux saisir les enjeux dans ces domaines
- Nous avons atteint 98 % de notre objectif de 400 heures d'autoformation du personnel sur des sujets liés à l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité.
- Collecte de fonds au bénéfice d'une mère et de son fils à la maison de transition et des femmes du refuge Grace House.
- Organisation d'une marche pour souligner la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées.

- Participation à la Journée du chandail rose pour sensibiliser la population à l'intimidation.
- Collecte de sang trimestrielle organisée par le personnel.
- Collecte de boîtes d'articles de soins personnels pour le centre de ressources pour adolescents de Saint John.
- 81 membres du personnel ont suivi une formation virtuelle pour connaître les signes de maltraitance financière chez les personnes âgées et les façons de la contrer.
- Mise à disposition de ressources gratuites pour le personnel sur des sujets liés à l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité, offertes tout le long de l'année grâce à notre partenariat avec le Centre canadien pour la diversité et l'inclusion.

Gouvernance

- Publication de notre énoncé de raison d'être et mise en place d'une boîte à outils pour les gestionnaires d'équipe.
- Les divisions ont élaboré des déclarations secondaires sur la manière dont elles soutiennent notre raison d'être.
- Conférence donnée à la réunion du personnel sur le thème du travail motivé par un but précis.
- Lancement du « Purpose Hub » sur l'intranet de la Commission pour mettre des ressources à la disposition du personnel.



Marche tenue à Fredericton en faveur de la Journée de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées

LE POINT SUR LES PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Chaque année, la Commission publie une stratégie et un plan d'activités qui énoncent ses buts stratégiques, ses objectifs et un plan d'action pour les trois prochaines années. Cet exercice de planification est encadré par le mandat conféré dans la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, et développé dans la lettre de mandat du ministre des Finances et du Conseil du Trésor. La [Stratégie et le plan d'activités de 2024-2027^{\[7\]}](#) ont été présentés au ministre le 27 février 2024.

Le compte rendu présenté ci-après souligne le travail accompli pour atteindre les objectifs stratégiques et rend compte des résultats obtenus par rapport aux résultats décrits dans notre plan d'activités. Le rapport annuel est conçu pour répondre aux exigences de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, qui a été mise en œuvre en 2014, pour assurer une plus grande cohérence entre les objectifs et dossiers prioritaires des sociétés de la Couronne et ceux du gouvernement.



PILIER 1 : LES GENS

Objectif 1.1 : Perpétuer une culture axée sur les gens qui reflète notre mission et nos valeurs communes afin de promouvoir la responsabilisation.

Cet objectif souligne notre engagement à remplir notre mandat grâce à une culture dynamique ancrée dans nos valeurs. Ces valeurs définissent notre responsabilité et notre approche pour atteindre notre finalité. Nous devons évoluer au même rythme que l'environnement réglementaire. L'amélioration continue des compétences est essentielle parce qu'elle permet à nos effectifs de s'adapter aux technologies émergentes et d'anticiper les tendances du marché. C'est ce qui nous permet non seulement de conserver notre pertinence dans un environnement en mutation rapide, mais aussi de relever de manière proactive les défis posés par l'évolution de l'environnement réglementaire.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Résultat stratégique 1 : Affirmer notre souci de transparence et d'équité – Reconnaître la contribution de chaque personne à sa juste valeur, dans le respect de nos valeurs.

Examen du régime de rémunération

En cours : Nous avons lancé une demande de propositions pour retenir les services d'un ou d'une spécialiste en rémunération.

7. <https://fcnb.ca/fr/a-notre-sujet>

Résultat stratégique 2 : Développement du leadership – Encourager une culture de perfectionnement continu afin que nos effectifs puissent devenir des experts et des chefs de file dans leur domaine.

Développement des capacités de direction

Atteint : Nous avons offert quatre ateliers aux gestionnaires d'équipe, conformément à notre plan de perfectionnement de 2024-2025. Les modules proposés par notre partenaire en ressources humaines, McLean & Company, portaient sur l'engagement du personnel, l'intelligence émotionnelle dans le leadership, l'établissement de relations de mentorat et de rapports hiérarchiques efficaces, et sur l'instauration de la confiance.

Résultat stratégique 3 : Leadership fondé sur l'intention – Enrichir notre culture organisationnelle en adoptant une approche dirigeante fondée sur l'intention.

Renforcement du leadership par la planification de la relève

Atteint : Nous avons promu des candidats internes – trois à des postes de direction et un à un poste de cadre supérieur. Cette nomination démontre l'efficacité du processus de planification de la relève et du programme de développement des cadres ainsi que notre engagement à promouvoir la mobilité des talents.

Réunions du personnel

Atteint : Nous avons organisé deux réunions du personnel au cours desquelles nous avons présenté des informations sur l'organisation et ses principales initiatives, célébré les années de service du personnel et favorisé l'esprit d'équipe. Les réunions contribuent à notre culture en permettant d'accroître la visibilité de l'équipe de direction, et en favorisant la cohésion de l'organisation.

Amélioration des communications internes

Atteint : Nous avons réalisé 88 % des tactiques décrites dans notre stratégie de communication interne de 2024-2027, dont la production et diffusion de capsules vidéo de notre chef de la direction parlant de nos valeurs et de notre vision, le lancement d'un bulletin semestriel pour célébrer les réalisations du personnel, la publication sur notre intranet d'une série d'articles sur les membres du personnel et des mises à jour issues de réunions internes.

Objectif 1.2 : Nos gens sont motivés, habilités et autonomes.

Cet objectif reflète l'intention de la Commission d'offrir un environnement qui appuie une équipe habilitée et motivée où ses gens s'épanouissent tout en contribuant activement au succès de l'organisation. En favorisant les expériences positives alignées sur nos objectifs et les défis futurs, nous faisons en sorte que chaque membre de l'équipe cherche à se dépasser. La Commission entend améliorer la culture organisationnelle grâce à la transparence, la flexibilité et l'enrichissement par le travail. En dotant nos cadres des compétences, du soutien et des ressources nécessaires, nous leur donnons le pouvoir de promouvoir et de diriger une transformation interne qui nous pousse vers l'excellence.

Priorité correspondante du GNB : Secteur privé dynamisé

Résultat stratégique 1 : Avancement professionnel et harmonisation – Permettre l'avancement professionnel et les expériences positives pour atteindre les objectifs de l'organisation.

Cadre de recrutement des talents

En cours : Nous avons commencé l'élaboration d'un cadre de gestion des talents pour une approche structurée et stratégique d'acquisition et de conservation des meilleurs talents. Ce cadre garantira l'accès à un bassin de professionnels qualifiés, en phase avec notre mandat et notre culture, afin de soutenir la réussite à long terme de l'organisation.

Promotion des perspectives de carrière

Atteint : Nous avons fait la promotion des perspectives de carrière et de nos secteurs d'activité sur notre page LinkedIn grâce à des campagnes ciblées qui ont contribué à une augmentation de 74 % du nombre d'abonnés sur LinkedIn en l'espace de deux ans. Nous avons également annoncé les postes à pourvoir à la Commission dans notre nouveau bulletin sectoriel et sur notre page Facebook.

Exécution du plan d'action

Atteint : Nous avons déployé le plan d'action pour l'engagement du personnel basé sur les résultats du sondage de 2023-2024. Ce plan comprenait quatre initiatives : des réunions trimestrielles avec l'équipe de direction; des journées portes ouvertes avec les cadres supérieurs; un bulletin semestriel à l'intention du personnel; une formation à l'intention des gestionnaires d'équipe axée sur l'instauration de la confiance et de l'engagement.

Résultat stratégique 2 : Amélioration de la culture – Favoriser une culture de transparence, de flexibilité et d’enrichissement par le travail.

Tenir le personnel informé

Atteint : Nous avons créé une nouvelle rubrique sur notre intranet en vue d’informer le personnel sur des sujets d’intérêt interne, comme les nouvelles de la direction et des cadres, les mises à jour de la direction et les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs stratégiques.

Nouveau bulletin interne

Atteint : Nous avons lancé un bulletin d’information interne semestriel afin d’encourager les échanges entre les membres du personnel et leur participation. En moyenne, 73 % du personnel a consulté les deux premiers numéros.

Mieux comprendre ce qui motive le personnel

Atteint : Nous avons étudié l’information recueillie au cours des entrevues de départ ainsi que les données historiques pour mieux comprendre l’expérience du personnel et améliorer nos stratégies de maintien en poste. Cette information servira à élaborer et à déployer des initiatives ciblées qui soutiennent la croissance, l’engagement et l’avancement professionnel du personnel.

Résultat stratégique 3 : Habilitation – Donner aux cadres les compétences, le soutien et les ressources nécessaires pour promouvoir et diriger le changement.

Engagement et responsabilisation des cadres dirigeants

Atteint : Nous avons fourni à l’équipe de direction une analyse complète des résultats du sondage sur l’engagement du personnel de 2023-2024, puis nous avons élaboré avec elle un plan d’action général. L’équipe est soutenue par un cadre de responsabilisation et des programmes qui facilitent la prise de mesures concrètes pour améliorer la culture organisationnelle et l’engagement du personnel.

Équipe de direction rassembleuse

Atteint : Nous avons invité l’équipe de direction et les gestionnaires d’équipe à une réunion ouverte où nous leur avons fourni une boîte à outils pour les aider à concrétiser notre raison d’être et à répercuter les initiatives dans l’ensemble de l’organisation. (Voir la page 15)

Objectif 1.3 : Notre milieu de travail est conçu pour assurer la santé et la sécurité du personnel.

Nous sommes déterminés à favoriser le bien-être, la santé et la sécurité du personnel. L'épanouissement du personnel est essentiel à notre réussite collective. Cet objectif illustre notre engagement à maintenir un lieu de travail qui respecte les meilleures pratiques et la réglementation, tout en soutenant activement le bien-être général de tous.

Priorité correspondante du GNB : Un système de santé publique fiable

Résultat stratégique 1 : Respect des meilleures pratiques – Respecter les meilleures pratiques et se conformer à la réglementation en matière de santé et de sécurité.

Comités mixtes de santé et de sécurité au travail

Atteint : Nous avons travaillé avec les comités mixtes de santé et de sécurité au travail de Saint John et de Fredericton et avons collaboré avec eux pour promouvoir la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Les comités ont effectué des visites mensuelles de chaque site et ont tenu quatre réunions conjointes.

Résultat stratégique 2 : Soutien au bien-être – Soutenir le bien-être, la santé et la sécurité du personnel.

Promouvoir le bien-être du personnel

Atteint : Nous avons collaboré avec les comités de mieux-être de Saint John et de Fredericton pour soutenir des initiatives trimestrielles de promotion de la santé mentale, du bien-être physique et des relations au travail afin de favoriser un environnement de travail sain et positif.



PILIER 2 : LES PROCESSUS

Objectif 2.1 : Nous sommes à l'écoute de l'évolution des besoins en matière de réglementation.

En tant qu'organisme de réglementation, nous établissons des normes pour les secteurs d'activité que nous réglementons, et il est très important que nous puissions leur inspirer un sentiment de confiance et de crédibilité. Cet objectif témoigne de notre engagement à réagir dans un contexte réglementaire dynamique, à nous adapter de manière proactive aux tendances émergentes et à moderniser les systèmes et processus externes, conformément à notre stratégie numérique.

Priorité correspondante du GNB : Secteur privé dynamisé

Résultat stratégique 1 : Priorisation des interventions pertinentes – Identifier et hiérarchiser les domaines clés où la modernisation permet de satisfaire pleinement les participants du marché en leur offrant des solutions qui répondent à leurs attentes et à leurs besoins.

Publication d'un projet de lignes directrices pour les pensions

Atteint : Le 13 juin 2024, nous avons publié un avis de consultation sur les lignes directrices proposées par la surintendante des pensions afin de permettre le transfert d'actifs vers un régime à risques partagés, conformément à la *Loi sur les prestations de pension*. Elles précisent les attentes et les exigences générales de la surintendante ainsi que le processus pour obtenir l'autorisation d'effectuer tout transfert. Nous avons reçu quatre mémoires au cours de la période de consultation, qui a pris fin en août 2024. La version définitive des lignes directrices ainsi qu'un résumé des commentaires reçus et des réponses de la Commission ont été publiés le 28 février 2025.

Bien non réclamés qui sont des valeurs mobilières

En cours : Nous avons commencé à étudier les options et les solutions technologiques liées au traitement des titres déclarés au Programme des biens non réclamés. À ce jour, plus de 24,5 millions de dollars de biens non réclamés sont des titres qui continuent d'être détenus par les détenteurs déclarants (agents des transferts et sociétés de placement).

Résultat stratégique 2 : Gestion de projet efficace - Mettre en œuvre des méthodologies de gestion de projet adéquate afin de mieux répondre aux besoins des intervenants, en veillant à ce que nos réponses réglementaires soient opportunes.

Embauche d'un gestionnaire de portefeuille de projets

Atteint : Nous avons embauché un gestionnaire de portefeuille de projets pour encadrer et appuyer la gestion des projets de la Commission.

Objectif 2.2 : Nos processus sont continuellement améliorés et adaptés aux besoins.

Cet objectif témoigne de notre engagement en faveur de l'amélioration et de l'optimisation continues de nos processus. Nous développerons et gérerons des systèmes de manière responsable, transparente et adaptée aux besoins actuels, en utilisant les solutions disponibles pour obtenir des résultats optimaux.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Résultat stratégique 1 : Optimisation des processus internes – Étudier la gestion des processus opérationnels en interne pour les rationaliser et les optimiser.

Optimisation des solutions technologiques

Atteint : Nous avons mené un exercice de simulation afin d'améliorer notre degré de préparation aux incidents technologiques.

Examen des processus opérationnels

Atteint : Nous avons procédé à un premier examen des processus opérationnels et des contrôles internes pour repérer les aspects à améliorer et documenter ces processus.

Simplification de la procédure d'autorisation

Atteint : Nous avons introduit une nouvelle solution facilitant la présentation des demandes de déplacement et de formation en ligne, tant pour les demandeurs que pour les responsables chargés d'autoriser ces demandes.

Élaboration d'un cadre de gestion des incidents

Atteint : Nous avons élaboré une nouvelle politique ainsi qu'une directive de gestion des incidents pour établir une approche cohérente dans la préparation et la gestion des incidents. La Commission pourra ainsi réagir efficacement et minimiser la portée d'un incident, et reprendre ses activités le plus rapidement possible. Des procédures seront établies pour soutenir la politique et la directive.

Pratiques en matière de collecte des informations

En cours : Nous vérifions les informations collectées par la Commission afin de nous assurer que nous ne recueillons que les renseignements personnels strictement nécessaires à l'accomplissement de notre mandat.

Mesures d'application de la loi

Atteint : Nous avons mis au point un processus visant à assurer une communication cohérente et transparente des mesures de réglementation et d'application de la loi.

Équité procédurale dans le cas des décisions réglementaires

Atteint : Nous avons adopté une position officielle sur [l'équité procédurale et le choix de la procédure](#)^[8] lorsque les décisions réglementaires n'exigent pas la tenue d'une audience prescrite par la loi. Une possibilité d'être entendu est une audience qui donne au particulier ou à l'entreprise, en vertu de certaines lois, la possibilité de comprendre la recommandation du personnel concernant son autorisation d'exercice et d'y répondre. Lorsque les personnes touchées ne jouissent pas du droit d'être entendues, la Commission s'engage à leur fournir, conformément au droit administratif, des protections procédurales proportionnelles à l'incidence de la décision prise. Cela dit, la Commission choisira une procédure qui est équitable et qui tient compte de ses propres besoins en matière d'efficacité opérationnelle. Compte tenu du rôle de la Commission dans les décisions relatives aux pensions, des orientations supplémentaires ont été élaborées pour la prise de décisions dans ce domaine.

Résultat stratégique 2 : Amélioration continue de la culture – Favoriser une culture de l'amélioration continue par la gestion de projets et le cycle de vie du développement de logiciels.

Amélioration des services de soutien informatique

Atteint : Nous avons amélioré notre système interne de gestion des tickets d'assistance informatique pour faciliter le traitement et le suivi des demandes.

8. <https://fcnb.ca/fr/mesures-dapplication-de-la-loi-et-de-reglementation/equite-procedurale>

Résultat stratégique 3 : Développement responsable de systèmes – Favoriser la responsabilisation en s’assurant que les systèmes en développement répondent aux besoins actuels et tirent parti des solutions disponibles.

Valeurs mobilières

En cours : Les travaux de modernisation de deux systèmes utilisés par la Division des valeurs mobilières se sont poursuivis. Ces mises à niveau permettront d’améliorer la communication des données par les émetteurs assujettis et les personnes inscrites ainsi que notre capacité d’analyser ces données.

Amélioration de l’accessibilité

En cours : Nous avons déterminé des façons d’intégrer les meilleures pratiques en matière d’accessibilité numérique pour soutenir la *Loi sur l’accessibilité* (Nouveau-Brunswick) qui a reçu la sanction royale le 7 juin 2024, et nous avons obtenu l’attestation relative aux compétences de base en matière d’accessibilité offerte par l’Association internationale des professionnels de l’accessibilité. Des mesures concrètes seront élaborées et mises en œuvre pour soutenir la législation à venir, au besoin.

Objectif 2.3 : Nous favorisons l’innovation technologique en interne.

Cet objectif met l’accent sur l’importance d’avoir une base organisationnelle solide, où l’intégration des systèmes, la gestion des données et l’analyse confèrent le savoir-faire nécessaire à la réglementation de marchés en évolution rapide. Nous nous engageons à investir dans les technologies qui nous aideront à réagir rapidement face aux enjeux émergents et aux lacunes réglementaires sur les marchés que nous réglementons.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l’écoute des citoyens

Résultat stratégique 1 : Amélioration des capacités informatiques – Maintenir l’investissement dans le développement des compétences technologiques, en mettant l’accent sur l’analyse des données et la résilience en matière de cybersécurité.

Développement des compétences en analyse des données

Atteint : Des membres du personnel ont suivi une formation sur l’utilisation de l’outil Microsoft Power BI, un logiciel interactif permettant l’analyse de grandes quantités de données.

Outils d'analyse des données

Atteint : Nous avons développé et déployé deux nouvelles solutions d'analyse de données visant à fournir des renseignements opérationnels plus pertinents aux divisions des Services à la consommation et des Pensions. Ces solutions nous permettront de mieux comprendre nos services et de cerner les principales tendances.

Résultat stratégique 2 : Solutions innovantes – Favoriser une culture de l'innovation pour nous permettre d'identifier et de mettre en œuvre de manière proactive des solutions technologiques qui améliorent les capacités réglementaires.

Modernisation des systèmes

En cours : Nous avons lancé un projet de modernisation du système d'octroi des autorisations d'exercice en ligne utilisé par les acteurs dont nous réglementons les activités. Nous avons effectué une analyse complète des solutions possibles, et avons rédigé une recommandation à présenter à l'équipe de direction.

Objectif 2.4 : Nos systèmes informatiques sont efficaces, fiables et sécurisés.

Conscients de la rapidité des avancées technologiques et de leurs répercussions sur les marchés financiers et de consommation ainsi que sur nos propres systèmes internes, nous assurons une veille continue sur les risques, les menaces et les vulnérabilités informatiques et avons recours à des outils et des technologies de sécurité supplémentaires, au besoin, pour nous assurer de pouvoir remplir notre mandat sans interruption.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Résultat stratégique 1 : Assurance de l'intégrité des systèmes – Mettre en œuvre des mesures visant à garantir l'intégrité et la fiabilité des systèmes informatiques, en fonction des besoins actuels et des solutions disponibles.

Amélioration des portails

Atteint : Nous avons amélioré nos portails de demande d'autorisation d'exercice pour les personnes physiques et morales dont nous réglementons les activités.



PILIER 3 : LES CONSOMMATEURS ET LES PARTICIPANTS AU MARCHÉ

Objectif 3.1 (Réglementation) : Nous excellons dans l'élaboration de politiques stratégiques et souples, adaptées aux changements du marché.

Cet objectif illustre l'engagement de la Commission en faveur de l'excellence réglementaire. Il mise sur l'élaboration de politiques stratégiques et flexibles qui répondent de manière efficace et appropriée à l'évolution des marchés, et souligne l'importance de fonder les interventions réglementaires sur une compréhension globale des enjeux. Des processus consultatifs, collaboratifs et flexibles permettent de s'assurer que les activités réglementaires soutiennent l'atteinte des résultats.

Priorités correspondantes du GNB : Secteur privé dynamisé / Communautés dynamiques et viables / Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Résultat stratégique 1 : Modernisation de la Loi sur les valeurs mobilières – Proposer l'introduction de nouvelles dispositions afin de réglementer efficacement des marchés de capitaux en pleine évolution.

Modernisation de la Loi sur les valeurs mobilières

En cours : Le projet de modernisation de la *Loi sur les valeurs mobilières* se poursuivra au prochain exercice. Les modifications proposées visent à mieux protéger les investisseurs, à rehausser la confiance dans les marchés financiers du Nouveau-Brunswick, à harmoniser le cadre réglementaire provincial avec celui des autres organismes de réglementation en valeurs mobilières du Canada, et à aider la Commission à suivre l'évolution des marchés financiers.

Résultat stratégique 2 : Protection des titres des professionnels de la finance – Renforcer la protection des titres des professionnels de la finance par des mesures réglementaires complètes et équitables.

Protection des titres

En cours : La *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier* a reçu la sanction royale en juin 2023. Elle établit des exigences de formation pour les professionnels qui souhaitent utiliser ces titres et offrir des conseils et des services de planification aux gens du Nouveau-Brunswick. Nous avons publié deux projets de règles d'accompagnement le 11 janvier 2024 pour une période de commentaires de 90 jours. Nous avons reçu neuf mémoires avant la date limite du 10 avril 2024. L'élaboration des règles comprenait l'étude des possibilités d'harmonisation avec la nouvelle législation en vigueur en Saskatchewan et en Ontario.

Résultat stratégique 3 : Sensibilisation au nouveau programme – Mieux faire connaître les droits et les responsabilités en matière de biens non réclamés.

Sensibilisation des détenteurs

Atteint : Nous avons lancé une campagne de sensibilisation des détenteurs de biens non réclamés pour qu'ils connaissent les nouvelles exigences de déclaration en vertu de la *Loi sur les biens non réclamés* et les dates de déclaration afférentes. La campagne multimédia d'une durée de huit mois comprenait des publicités numériques, imprimées et radiophoniques, ainsi que des courriers électroniques et directs. Nous avons collaboré avec l'Association des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick, le Barreau du Nouveau-Brunswick, les chambres de commerce de la province, l'Association du Barreau canadien (Nouveau-Brunswick) et le Conseil économique du Nouveau-Brunswick pour informer leurs membres des exigences de déclaration. Au 31 mars 2025, la somme des biens déclarés par 316 détenteurs depuis le début du programme dépassait 38,5 millions de dollars.

Sensibilisation du consommateur

Atteint : Nous avons lancé des campagnes de sensibilisation en mai et en novembre pour informer la population néo-brunswickoise de la possibilité de rechercher des biens non réclamés sur le site MesFondsNB.ca. Les campagnes comprenaient des publicités numériques, des messages sur les médias sociaux et des panneaux d'affichage. Tout au long de l'année, nous avons fait la promotion du site MesFondsNB.ca au moyen de messages et d'annonces dans les médias sociaux, de communiqués de presse, d'entrevues avec les médias, de présentations et de publiereportages dans des publications destinées aux personnes âgées. Au cours de cet exercice, le site Web a reçu 89 618 visites. Depuis le lancement du Programme des biens non réclamés, plus de 2,67 millions de dollars ont été restitués à 545 personnes au Nouveau-Brunswick.

Intégration des données du Nouveau-Brunswick dans la base MissingMoney.com

Atteint : Nous avons collaboré avec la National Association of Unclaimed Property Administrators (Association nationale des administrateurs de biens non réclamés) pour lier notre base de données de biens non réclamés à son site de recherche. Depuis le 29 janvier 2025, les personnes qui visitent MissingMoney.com peuvent effectuer une recherche dans les États américains et dans plusieurs provinces canadiennes, dont le Nouveau-Brunswick, en une seule fois.

Résultat stratégique 4 : Protection efficace des consommateurs – Soutenir l'élaboration du cadre pour la mise en œuvre future de la *Loi sur la protection du consommateur*, ce qui comprend les règles afférentes, afin de soutenir des marchés efficaces et protéger les gens du Nouveau-Brunswick.

Protection accrue du consommateur

En cours : La *Loi sur la protection du consommateur* a reçu la sanction royale en juin 2024. Cette loi vise à renforcer les droits des consommateurs et à promouvoir des pratiques commerciales équitables dans la province. Elle fournira un cadre juridique pour la plupart des transactions

quotidiennes des consommateurs et permettra au Nouveau-Brunswick d'harmoniser sa législation avec celle des autres provinces et territoires. L'élaboration des projets de règles et de règlements liés à la nouvelle loi se poursuivra au cours du prochain exercice.

Résultat stratégique 5 : Modernisation de la *Loi sur les assurances* – Mettre en place une loi modernisée et équitable afin de soutenir un secteur de l'assurance qui soit bien réglementé et équitable.

Modernisation de la *Loi sur les assurances*

En cours : Nous avons continué à travailler sur une proposition législative pour la seconde phase de modification de la *Loi sur les assurances*.

Examen d'une règle sur les assurances

En cours : Nous avons entrepris l'examen prévu tous les deux ans de la Règle INS-001, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2023. Nous avons publié les modifications proposées sur la base des commentaires du secteur et du personnel le 18 février 2025, pour une période de consultation de 60 jours.

Résultat stratégique 6 : Élaboration de politiques adaptées – Connaître les besoins actuels des consommateurs afin d'élaborer des politiques soutenant les futures propositions législatives.

Examen de la *Loi sur les caisses populaires*

Atteint : Un examen et une évaluation externes du Fonds de protection des dépôts ont été effectués conformément au paragraphe 194(2) de la *Loi sur les caisses populaires*.

Étude des options de décumulation

En cours : En réponse aux commentaires du secteur, nous étudions toutes les options de décumulation possibles dans le cas d'un régime de retraite à cotisation déterminée. La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick ne prévoit que deux choix : une rente viagère ou un fonds de revenu viager.

Projet de modification de la *Loi sur les prestations de pension*

En cours : Nous avons présenté au gouvernement des recommandations visant à modifier la *Loi sur les prestations de pension*. Les recommandations abordent les questions liées aux régimes de retraite à coût fixe, au débloqué des fonds de pension et à l'achat de rentes. Elles permettraient une meilleure harmonisation avec d'autres administrations et offriraient un plus large éventail d'options pour répondre aux besoins des gens du Nouveau-Brunswick en matière de retraite et de finances.

Résultat stratégique 7 : Collaboration en temps utile – Travailler efficacement et en temps utile avec les intervenants des secteurs réglementés.

Groupes consultatifs sur les activités réglementées

En cours : Nous avons poursuivi nos travaux sur une initiative visant à renforcer l'engagement sectoriel par l'intermédiaire de groupes consultatifs. Cette approche fournit un processus cohérent permettant d'obtenir le point de vue des secteurs sur les projets de réglementation et les enjeux émergents. Nous avons élaboré un cadre qui décrit les processus et les mécanismes de collecte de données à l'aide de groupes de discussion, de tables rondes sectorielles et de groupes de travail techniques.

Sondage sectoriel

Atteint : Au printemps 2024, nous avons réalisé notre troisième sondage annuel auprès des acteurs des secteurs réglementés afin d'obtenir leur opinion sur nos activités, nos processus et nos communications. Le sondage permet aux personnes interrogées de nous faire part de leurs expériences, de leur niveau de satisfaction et de leurs attentes à l'égard de la Commission. L'information recueillie par le sondage sectoriel aide la Commission à mesurer ses progrès et à cibler ses efforts sur l'amélioration de l'efficacité réglementaire, des communications, des politiques et de l'engagement des principaux intéressés. Au total, 155 personnes ont répondu au sondage. Notre note moyenne en matière d'efficacité réglementaire est de 81 %, soit une note supérieure à la cible de 70 %. Un survol des résultats a été publié sur notre [site Web](https://fcnb.ca/fr/sondage-sectoriel/resultats-du-sondage-sectoriel-de-2024)⁹.

Résultat stratégique 8 : Meilleures pratiques par le biais de la collaboration – Collaborer avec nos homologues de la réglementation pour élaborer et mettre en œuvre des pratiques exemplaires et cohérentes ainsi que pour tenir compte de l'évolution des secteurs réglementés et des nouvelles tendances qui y sont observées.

Participation au comité sur la déclaration des coûts totaux

En cours : Nous avons participé à un comité mixte des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance. Ce comité supervise l'amélioration de l'information sur les coûts des fonds d'investissement et des fonds distincts, et vise à une meilleure transparence des frais et des coûts totaux à la charge des détenteurs de fonds d'investissement et de fonds distincts. Les acteurs du secteur doivent adopter ces recommandations d'ici le 31 décembre 2026.

Examen d'un modèle d'entreprise inédit

Atteint : Nous avons participé à un examen de conformité portant sur les conflits d'intérêts potentiels liés au nouveau modèle d'entreprise d'une société de placement, en collaboration avec l'Organisme canadien de réglementation des investissements et les ACVM.

9. <https://fcnb.ca/fr/sondage-sectoriel/resultats-du-sondage-sectoriel-de-2024>

Objectif 3.2 (Protection) : Nous renforçons la cohérence et l'intégrité du marché en veillant à la conformité de ses acteurs, et en protégeant davantage les consommateurs et les investisseurs.

Cet objectif vise à renforcer la stabilité du marché et à protéger les consommateurs et les investisseurs qui utilisent des services réglementés en favorisant la compréhension et le respect des obligations réglementaires par les acteurs du marché. La Commission veille au respect de la législation en procédant régulièrement à des examens, des audits et des enquêtes. En cas de non-conformité, des mesures décisives sont prises afin de mettre fin de manière proactive aux activités potentiellement nuisibles. En collaborant avec les autorités locales, nationales et internationales, nous soutenons des initiatives plus vastes qui visent à mieux protéger le consommateur de produits financiers et l'investisseur.

Priorité correspondante du GNB : Communautés dynamiques et viables

Résultat stratégique 1 : Culture de conformité – Promouvoir une culture de conformité et réagir de façon décisive en cas d'inconduite.

Revue des livrets de régimes de retraite

Atteint : Nous avons examiné tous les livrets de 49 régimes de retraite de la province pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis et nous assurer qu'ils étaient conformes à la *Loi sur les prestations de pension* et à ses règlements d'application. Des informations périmées ou incorrectes et des lacunes ont été relevées dans 40 % des livrets. Les régimes en ont été informés et priés de soumettre des modifications à la Commission pour examen.

Conformité en matière de déclaration des biens non réclamés

Atteint : Nous avons lancé un plan de conformité pluriannuel destinés aux entreprises susceptibles de détenir des biens non réclamés (détenteurs). Nous avons tenu compte des meilleures pratiques de la National Association of Unclaimed Property Administrators (Association nationale des administrateurs de biens non réclamés) aux États-Unis, où des programmes de gestion des biens non réclamés existent depuis des décennies. Dans le cadre de ce plan, nous procédons, depuis octobre 2024, à un examen sommaire des déclarations annuelles de tous les détenteurs, même s'ils ont indiqué qu'ils n'avaient pas de biens à déclarer. Cet examen permet de sensibiliser les détenteurs potentiels à l'existence du programme et leur offre la possibilité de se mettre en conformité. Des lettres ont été envoyées à 52 détenteurs potentiels.

Signataire d'un règlement intergouvernemental

Atteint : Nous avons signé un [règlement intergouvernemental](#)^[10] avec GS Partners, ses partenaires et la tête dirigeante du groupe, permettant aux gens du Nouveau-Brunswick qui avaient investi auprès de ces entités de présenter une demande de remboursement des fonds investis. GS Partners et ses filiales prétendaient avoir plus de 800 000 investisseurs de plus de 170 pays. Les investisseurs admissibles pouvaient soumettre une demande de remboursement pendant la période de réclamation allant du 21 février 2025 au 22 mai 2025.

Colloque sur les crimes financiers

Atteint : Le 15 mai 2024, nous avons tenu notre 11^e colloque sur les crimes financiers à Saint John, une conférence d'une journée qui a réuni des organismes de réglementation et d'application de la loi et divers autres organismes de l'Atlantique pour discuter de ce type de criminalité. Parmi les sujets abordés, citons la législation sur la protection du consommateur, la détection des tromperies, l'intelligence artificielle et les placements frauduleux. Le colloque a été le plus important jamais organisé, avec la participation de 94 délégués de 17 agences différentes.

Résultat stratégique 2 : Protection par le biais de la collaboration – Travailler avec des homologues nationaux et internationaux sur des initiatives visant à protéger les personnes âgées contre la maltraitance financière.

Promotion de notre module d'apprentissage en ligne

Atteint : Nous avons fait la promotion de notre module d'autoapprentissage [L'exploitation financière des personnes âgées – Le crime invisible du XXI^e siècle](#)^[11] qui est offert gratuitement en ligne. Lancé en juin 2023, ce module vise à sensibiliser les personnes inscrites, les professionnels du secteur, les soignants, les travailleurs de soutien, les personnes âgées et leurs proches afin que toutes ces personnes puissent reconnaître les situations propices à l'exploitation financière et intervenir au besoin. Le module explique ce qu'est l'exploitation financière, et les mesures réglementaires qui protègent les personnes âgées ou vulnérables. En septembre 2024, le New Brunswick Community College (NBCC) a intégré le module dans son programme de gériatrie et 467 personnes l'ont suivi à ce jour.

Marche de sensibilisation

Atteint : À l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées qui a lieu le 15 juin, nous avons lancé un concours interne pour encourager le personnel à découvrir notre module d'apprentissage en ligne (voir ci-dessus). Nous nous sommes également associés au Défenseur des aînés du Nouveau-Brunswick pour lancer la première marche annuelle en faveur de cette journée mondiale. Plus de 60 % du personnel de la Commission et 20 membres du bureau du défendeur ont participé à la marche.

10. <https://fcnb.ca/fr/nouvelles-et-activites/les-investisseurs-du-nouveau-brunswick-peuvent-deposer-leur-demande-dans-un-reglement>

11. <https://apprentissage.fcnb.ca/courses/exploitation-financiere>

Communications aux personnes âgées

Atteint : Nous avons participé à trois activités sur le mieux-être des personnes âgées et avons offert 25 présentations devant 449 aînés.

Objectif 3.3 (Éducation) : Nous sensibilisons les consommateurs et les participants au marché.

Cet objectif vise à habiliter les gens du Nouveau-Brunswick à prendre des décisions financières éclairées. Cette habilitation repose fondamentalement sur l'accès à des informations impartiales, sur la compréhension de leurs droits et responsabilités, et sur le fait de connaître les ressources à leur disposition pour obtenir de l'aide. De même, les participants au marché doivent être sensibilisés en permanence aux exigences réglementaires et bien comprendre leurs responsabilités afin de veiller à la protection des consommateurs et des investisseurs. Nous concentrons nos efforts sur l'éducation des gens du Nouveau-Brunswick et des secteurs que nous réglementons en menant des activités et des campagnes de sensibilisation et en diffusant des contenus à caractère informatif.

Priorité correspondante du GNB : Communautés dynamiques et viables

Résultat stratégique 1 : Programmes éducatifs – En collaboration avec les divisions réglementaires et opérationnelles, mettre en place des programmes éducatifs visant à promouvoir la littératie financière du consommateur pour mieux le protéger, dans l'esprit des initiatives nationales en la matière.

Étude des interventions basées sur le comportement

En cours : Nous présidons le comité de formation des investisseurs des ACVM, et à ce titre, nous avons créé un groupe de travail sur les préjudices en ligne. Le groupe, qui réunit les présidents des comités chargés de l'éducation des investisseurs, de la communication et de l'application de la législation, élabore des interventions fondées sur les pratiques exemplaires en matière de science comportementale et de communication et sur les connaissances du moment en matière d'application de la loi, afin d'améliorer la protection des consommateurs.

Nouveau bulletin d'information réglementaire

Atteint : Dans le cadre d'un plan d'engagement sectoriel, nous avons lancé un bulletin d'information électronique en décembre 2024 pour aider les particuliers et les entreprises dans les secteurs que nous réglementons à rester informés au sujet du travail accompli par la Commission dans l'intérêt du secteur et des consommateurs de la province. Le bulletin d'information trimestriel présente un résumé des principales activités, des annonces et des nouvelles. Le premier numéro, publié en décembre, avait atteint un taux de consultation de 63 % sept jours après sa parution. Le taux de consultation du second numéro, publié en février, était de 46 %.

Guide sur l'accès aux fonds de retraite immobilisés

En cours : Nous élaborons un nouveau guide pour aider les gens du Nouveau-Brunswick et leurs conseillers à comprendre comment et quand ils peuvent retirer le solde ou une partie de leurs fonds de retraite immobilisés. Le guide sera publié après la modification du Règlement général de la *Loi sur les prestations de pension*.

Promotion de la Journée de sensibilisation à la retraite

Atteint : Nous avons appuyé la Journée de sensibilisation à la retraite, qui a lieu chaque année le troisième jeudi de février. Cette journée souligne les avantages des retraites professionnelles, en mettant l'accent sur la sécurité financière et l'intérêt de commencer à épargner tôt et régulièrement. Elle rappelle également aux personnes qui bénéficient déjà d'une pension de prendre le temps de s'informer sur leurs prestations de retraite. Le 20 février, nous avons publié un nouveau guide pour aider les jeunes et les nouveaux arrivants au Nouveau-Brunswick à comprendre la différence entre un régime de retraite professionnel et un régime d'épargne au travail, et l'avons diffusé sur les médias sociaux et dans notre nouveau bulletin d'information sectorielle, *Connexion avec la Commission*.

Programmes d'éducation et de sensibilisation

Atteint : Nous avons mené des programmes d'éducation et de sensibilisation ciblés qui portaient sur des domaines prioritaires clés et sur les divers besoins des gens du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'année écoulée, nous avons mené des campagnes numériques d'éducation et de sensibilisation sur la maltraitance financière des personnes âgées et des adultes vulnérables, sur les biens non réclamés et sur les questions de consommation et d'investissement pour le public de la génération Z. Notre principale campagne de l'année mettait en lumière l'importance de vérifier les autorisations d'exercice pour assurer la protection des consommateurs et des investisseurs. La version 2.0 de la campagne « Pause-réflexion » a encouragé les personnes à la recherche d'une assurance, d'une maison, d'une hypothèque ou de possibilités de placement à prendre le temps de vérifier l'autorisation d'exercice de leur spécialiste en services financiers. Nous avons également présenté à 19 associations de nouveaux arrivants (soit à 514 personnes au total) des informations sur les secteurs que nous réglementons. Nos efforts se sont avérés efficaces, puisque la confiance de la population néo-brunswickoise dans la protection du consommateur est passée de 58 % en 2023-2024 à 64 % en 2024-2025.

Campagnes thématiques mensuelles

Atteint : Nous avons mené des campagnes pendant le Mois de l'éducation des investisseurs (en octobre), le Mois de la littératie financière (en novembre) et le Mois de la prévention de la fraude (en mars). Pour la campagne en octobre, nous avons diffusé des capsules vidéo dans les médias sociaux ciblant la génération Z avec des messages sur l'investissement précoce et judicieux. La campagne Instagram s'est appuyée sur des vidéos amusantes mettant en scène un personnage « mordu de gym » pour montrer qu'investir tôt, c'est comme faire de l'exercice – de petits efforts mènent à de grandes récompenses – et pour souligner qu'il est souvent plus payant d'investir à long terme que de chercher un profit immédiat. Les capsules vidéo ont été vues plus de 90 000 fois sur Instagram et plus de 69 000 fois sur YouTube. En plus de la campagne, nous avons publié un communiqué de presse et des messages dans les médias sociaux, et donné une nouvelle présentation dans 10 écoles secondaires. En novembre, nous avons ciblé la génération Z avec des messages sur le crédit et les rapports de solvabilité afin de soutenir le thème du Mois de la littératie financière de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. Nous avons ciblé ce public par le biais de la plateforme Instagram en publiant 10 capsules vidéo mettant en scène un jeune couple parlant de crédit. Les capsules vidéo ont été vues plus de 87 000 fois. Outre la campagne, nous avons tiré parti de notre partenariat avec le Centre of Excellence for Entrepreneurship (Centre d'excellence pour l'entrepreneuriat) (voir page 39) pour organiser 14 présentations sur le crédit et l'endettement dans des écoles intermédiaires et secondaires, auxquelles ont également assisté plus de 600 assistants et assistantes en éducation. En mars, nous avons diffusé des informations sur la sensibilisation à la fraude émanant du Centre antifraude du Canada et de la GRC, et nous avons continué à promouvoir l'importance de vérifier l'autorisation d'exercice par le biais de notre campagne « Pause-réflexion ». Nous avons également publié deux communiqués de presse sur les fraudes et les escroqueries et six alertes, ce qui a attiré l'attention des médias provinciaux et nationaux.

Résultat stratégique 2 : Surveillance de la fraude – Maintenir une veille sur les menaces de fraude dans les secteurs réglementés et alerter rapidement les gens du Nouveau-Brunswick en leur donnant les renseignements dont ils ont besoin pour réagir en cas de fraude et pour prendre des décisions éclairées.

Alertes aux consommateurs et aux investisseurs

Atteint : Nous avons émis 29 mises en garde concernant des personnes ou entreprises, et quatre alertes aux consommateurs concernant des activités non autorisées sur les marchés de consommation que nous réglementons. Nous avons également diffusé une alerte émanant du Centre antifraude du Canada et publié deux communiqués de presse pour mettre en garde la population néo-brunswickoise contre les vendeurs à domicile sans permis de démarchage.

Résultat stratégique 3 : Sensibilisation – Sensibiliser et éduquer les consommateurs et les participants au marché sur les questions touchant les secteurs réglementés et le rôle de la Commission grâce à une stratégie, à des campagnes et à des communications à jour et adaptées.

Refonte de l'image de marque

Atteint : En fonction d'une stratégie d'image de marque qui intègre notre vision et nos valeurs, nous avons créé une nouvelle identité de marque fondée en partie sur les commentaires des secteurs réglementés et du public. La nouvelle identité de marque a été lancée en décembre 2024 et comprenait [une vidéo](#)^[12] soulignant notre rôle en matière de réglementation et la manière dont nous soutenons les marchés financiers et de consommation, et protégeons et informons les consommateurs et les investisseurs.

Sondage auprès des consommateurs et consommatrices du Nouveau-Brunswick

Atteint : Nous avons publié notre 16^e indice du consommateur du Nouveau-Brunswick, qui assure le suivi des mesures clés sur la sensibilisation, l'attitude et les connaissances des consommateurs et l'incidence de la fraude. Les résultats donnent un aperçu des tendances et des comportements en matière d'investissement et de consommation dans la province et nous aident à façonner nos programmes d'éducation. L'indice de 2023-2024 avait révélé que seules 23 % des personnes interrogées avaient pris le temps de vérifier l'autorisation d'exercice de leurs prestataires de services financiers. En réponse, nous avons lancé la campagne « Pause-réflexion » (voir page 36), qui rappelle l'importance de vérifier l'autorisation d'exercice. Les derniers résultats de l'indice montrent une tendance positive, puisque 34 % des personnes interrogées franchissent désormais cette étape importante.

Collaboration nationale

Atteint : Nous assurons la présidence du comité d'éducation des investisseurs des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). À ce titre, nous avons collaboré avec le groupe de travail sur la fraude en matière d'investissement des ACVM pour créer une campagne d'éducation qui traite des menaces de fraude actuelles et émergentes visant les investisseurs canadiens. La campagne « Sont-ils inscrits? » a été lancée à l'échelle du pays au printemps 2024.

12. https://youtu.be/k_NtUjKnw8A

Centre of Excellence for Entrepreneurship

Atteint : Nous avons continué à soutenir le Centre of Excellence for Entrepreneurship (Centre d'excellence pour l'entrepreneuriat) en fournissant des ressources pédagogiques, en faisant des présentations à des écoles intermédiaires et secondaires de la province et en collaborant à des initiatives pour l'amélioration des programmes d'éducation financière du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick. Cette année, nous avons informé 1 978 élèves sur divers sujets financiers, tels que le crédit et l'endettement, l'importance d'investir tôt et les produits d'assurance.

Collaboration à l'élaboration d'un nouveau guide de l'assurance et d'une liste de contrôle

Atteint : Nous avons collaboré avec le groupe des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) dans le but de promouvoir la Journée nationale de sensibilisation à l'assurance, qui se déroule le 28 juin, ainsi que le Mois de la prévention de la fraude, en mars. Pour la Journée, nous avons élaboré le [Guide de préparation aux catastrophes naturelles pour les propriétaires](#)^[13], qui comprend une liste de questions à poser à l'agent d'assurance. Pour le Mois de la prévention de la fraude, nous avons élaboré des listes de contrôle similaires pour aider les consommateurs et les acteurs du secteur à repérer et à éviter les fraudes à l'assurance.

13. <https://fcnb.ca/fr/guides/guide-de-preparation-aux-catastrophes-naturelles-pour-les-proprietaires>



PILIER 4 : LES FINANCES

Objectif 4.1 : Nous avons la capacité financière d'exécuter notre mandat.

Cet objectif met en lumière notre engagement à optimiser notre capacité financière afin de remplir notre mandat et d'offrir des services pertinents aux gens du Nouveau-Brunswick. Le respect du budget annuel est un objectif fondamental pour assurer une gestion financière prudente et l'allocation des ressources nécessaires à l'exécution efficace de nos responsabilités réglementaires.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Résultat stratégique 1 : Respect du budget – Respecter le budget établi au début de chaque année financière.

Contrôle du budget

Atteint : Nous avons fourni une analyse mensuelle des écarts et des prévisions trimestrielles de nos revenus et dépenses au conseil d'administration et au comité de la haute direction.

Objectif 4.2 : Nous offrons des services pertinents à nos publics cibles.

Nous sommes déterminés à maintenir une approche réglementaire et des pratiques organisationnelles qui répondent aux besoins de nos publics cibles. Nous aspirons à être à la fois souples et rapides dans l'élaboration des politiques de réglementation afin d'offrir le régime de surveillance le plus efficace possible, et nous continuerons de revoir nos approches et nos procédures afin d'en assurer l'efficacité.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Résultat stratégique 1 : Optimisation de la planification des ressources – Planifier judicieusement l'allocation des ressources pour réduire les coûts sans diminuer la qualité des services.

Amélioration continue des processus

Atteint : Nous avons examiné nos processus opérationnels et de contrôle interne pour repérer les aspects à améliorer afin de les rendre plus efficaces et documenter ces processus.

Résultat stratégique 2 : Communications transparentes – Suivre les pratiques exemplaires en matière de communications tout en respectant nos obligations.

Budgets des divisions

Atteint : Nous avons pris des mesures permettant la mise à jour et l'amélioration des données et des tableaux de bord à caractère financier des différentes divisions. L'information financière comprend maintenant un résumé mensuel détaillé des données pertinentes pour chaque division.

Rapport annuel

Atteint : Nous avons présenté notre [Rapport annuel de 2023-2024](#)^[14] au ministre le 7 août 2024 et l'avons publié sur le site Web de la Commission avant le 30 septembre 2024.

Stratégie et plan d'activités

Atteint : Nous avons soumis notre stratégie et notre plan d'activités de 2025-2028 au ministre le 18 février 2025 et les avons publiés sur le site Web de la Commission le 3 avril 2025.

Résultat stratégique 3 : Revenu net cible – Atteindre le revenu net ciblé tout en maintenant un régime de réglementation efficace.

Atteinte des objectifs de revenu

Atteint : Nous avons atteint notre objectif de revenu.

Objectif 4.3 : Nous sommes financièrement autonomes.

Nos revenus proviennent des cotisations et des droits réglementaires versés par les secteurs que nous réglementons, permettant à la Commission d'être un organisme de réglementation indépendant. La *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* confère à la Commission le pouvoir d'établir ces droits.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Résultat stratégique 1 : Surveillance des règles sur les droits – Revoir régulièrement les règles sur les droits de la Commission pour maintenir notre capacité financière.

Examen des droits exigés

En cours : En consultation avec le personnel responsable, nous avons passé en revue les droits versés par les acteurs des secteurs afin de nous assurer que ces droits permettent de maintenir notre capacité financière.

Droits exigés dans le domaine des pensions

En cours : Dans une démarche d'actualisation et d'harmonisation avec d'autres organisations de réglementation, nous avons étudié la refonte éventuelle du barème des droits réglementaires des régimes de retraite adopté en 1991

14. <https://fcb.ca/fr/a-notre-sujet/rapports-annuels>



PILIER 5 : LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Objectif 5.1 : Nos normes réglementaires sont conformes aux valeurs sociétales.

Les gens manifestent un intérêt croissant pour les produits qui répondent à certaines normes environnementales, sociétales ou de bonne gouvernance lorsqu'ils investissent ou font des choix de consommation. C'est pourquoi la Commission suit de près ce mouvement du marché et prend part aux discussions touchant les politiques qui en découlent.

Priorités correspondantes du GNB : Secteur privé dynamisé / Environnement

Résultat stratégique 1 : Influence des cadres – Nos cadres siègent à des comités intergouvernementaux influents et pertinents.

Représentation à des comités

Atteint : Pour veiller à ce que nos normes réglementaires soient conformes aux valeurs de la société, nous avons participé aux comités suivants dont les travaux ont une incidence sur les facteurs ESG :

- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires.
- Comité des mesures en matière de consommation du gouvernement du Canada.
- Comité exécutif et comité de la communauté de praticiens sur le risque climatique de l'Association des superviseurs prudeniels des caisses (ASPC).
- Groupe de travail sur les changements climatiques, les catastrophes naturelles et la sensibilisation des consommateurs du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA).
- Groupe de travail sur le traitement équitable des clients du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA).
- Comité exécutif et comité ESG de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite en charge des recherches et de l'élaboration des lignes directrices sur l'intégration des facteurs ESG dans la supervision des placements et la gestion des risques des régimes de retraite.
- Comité des ACVM sur les fonds de placement en charge de la surveillance des fonds éthiques; comité consultatif technique des ACVM sur la surveillance du secteur minier en charge de la modernisation des normes d'information concernant les projets miniers; comité

des ACVM sur l'éducation des investisseurs; comité des ACVM sur la diversité; comité des ACVM sur les investisseurs vulnérables; comité des ACVM sur les changements climatiques.

- Comité du projet sur la diversité, l'équité et l'inclusion de la North American Securities Administrators Association (NASAA), section de l'éducation des investisseurs de la NASAA et groupe de travail sur les communications stratégiques en charge de la formation, des ressources et de l'information aux organismes de réglementation et aux coordonnateurs de l'éducation des investisseurs sur des thèmes liés aux facteurs ESG, afin d'assurer une plus grande diversité et une plus grande inclusion dans les communications aux investisseurs.

Résultat stratégique 2 : Échange de connaissances sur les facteurs ESG – Le forum de discussion interne de la Commission encourage l'échange de connaissances sur les normes et les tendances émergentes en matière d'ESG.

Nouveau forum de discussions sur les ESG

Atteint : Le forum a continué à se réunir au cours de l'année pour promouvoir l'échange d'informations afin de garantir une approche cohérente dans les pratiques d'élaboration des politiques, et de favoriser la progression de la Commission en matière d'ESG, à la fois en tant qu'employeur et en tant qu'organisme de réglementation.

Objectif 5.2 : Notre culture favorise l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité.

La Commission promeut activement la diversité au sein de son effectif et veille à ce que les principes d'équité, d'inclusion et d'accessibilité bénéficient à l'ensemble de son personnel. Nous misons sur l'apprentissage axé sur l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité afin d'accroître la prise de conscience et la compréhension du personnel de tous les niveaux. La Commission reconnaît qu'une diversité de points de vue permet de concevoir de meilleures politiques et favorise l'innovation. Elle reconnaît aussi l'importance de la diversité dans le recrutement, le maintien en poste et le bien-être global.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Résultat stratégique 1 : Croissance des compétences – Donner accès à l'autoapprentissage sur l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité dans un but d'amélioration des compétences internes.

Programme de formation « IDÉA » pour le personnel

Atteint : Nous avons consolidé notre partenariat avec le Centre canadien pour la diversité et l'inclusion (CCDI) pour aider le personnel à comprendre les concepts de l'inclusion, de la diversité, de l'équité et de l'accessibilité et pour lui offrir un accès gratuit à de multiples webinaires, séances, documents et ressources dans les deux langues. Nous avons également mis à sa disposition une banque de ressources « IDÉA » approuvées pour l'aider à atteindre l'objectif annuel de quatre heures d'autoapprentissage. Au total, 98 % du personnel a atteint cet objectif.

Programme de formation « IDÉA » pour les membres

Atteint : Nous avons fixé un objectif de deux heures d'autoapprentissage « IDÉA » par an pour les membres de la Commission. Nous leur avons fourni une banque de ressources approuvées pour les aider à atteindre cet objectif. Tous nos membres ont atteint cet objectif.

Résultat stratégique 2 : Stratégie IDÉA – Élaborer une stratégie détaillée sur l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité pour la Commission.

Élaboration d'un cadre « IDÉA »

En cours : Nous avons poursuivi l'élaboration d'un cadre « IDÉA », en intégrant des questions à déclaration volontaire dans le sondage sur l'engagement du personnel de 2024-2025. Ces données, telles des balises, permettront de définir les piliers stratégiques, les objectifs et les initiatives, garantissant ainsi la pertinence et la souplesse du cadre..

Résultat stratégique 3 : Considérations relatives aux facteurs ESG – Les facteurs ESG font partie intégrante de l'évaluation des demandes de financement d'événements ou d'initiatives de parties intéressées.

Demandes de financement

Atteint : Lorsque nous évaluons les demandes de financement des parties prenantes, nous tenons compte notamment des facteurs ESG et déterminons dans quelle mesure l'activité soutient le mandat de la Commission. Au moins la moitié des demandes que nous approuvons doivent répondre aux critères ESG. Cette année, toutes les demandes respectaient ces critères.

Objectif 5.3 : Notre structure de gouvernance est solide et adaptée à notre organisation.

La Commission s'efforce d'être un chef de file en matière de réglementation et vise l'excellence dans tous ses domaines d'activité. Nous croyons que de solides pratiques de gouvernance qui tiennent compte de nos particularités organisationnelles favoriseront une intendance responsable, un comportement éthique et un bon rendement.

Priorité correspondante du GNB : Appareil gouvernemental frugal, efficace et à l'écoute des citoyens

Résultat stratégique 1 : Cadre d'audit – Mettre en œuvre un cadre d'audit interne

Sélection d'un auditeur interne

Atteint : À la suite de l'élaboration de la première politique et charte d'audit interne de la Commission en 2023-2024, nous avons lancé un appel d'offres à l'été 2024 dans le but de sélectionner un auditeur interne. Nous avons retenu les services d'un auditeur au quatrième trimestre et travaillons avec lui au développement et à l'exécution d'un plan d'audit interne pluriannuel. Ce plan établira une approche systématique et disciplinée afin d'évaluer et d'améliorer la gestion des risques, les mécanismes de contrôle et les processus gouvernementaux.

Résultat stratégique 2 : Croissance des compétences du conseil d'administration – Offrir des formations pertinentes et obligatoires aux membres de la Commission afin d'améliorer leur connaissance des pratiques de gouvernance émergentes et des pratiques exemplaires.

Formation en gouvernance

Atteint : Nous avons dispensé trois heures de formation obligatoire à nos membres qui portait sur les nouvelles tendances et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance. La Commission accorde une grande importance à la formation continue de ses membres afin d'améliorer leurs compétences en matière de gouvernance.

Résultat stratégique 3 : Gouvernance axée sur la finalité – Établir un plan d'action pour la mise en place graduelle de la finalité organisationnelle

Affirmation de notre raison d'être

En cours : Nous avons présenté notre énoncé de raison d'être au personnel en avril, puis avons élaboré un plan biennal afin de promouvoir le soutien et l'engagement dans l'ensemble de l'organisation envers la mission et les valeurs qu'elle incarne, et nous assurer que cette raison d'être guide les décisions opérationnelles et stratégiques. Nous avons exposé aux cadres dirigeants les implications profondes de notre rôle d'organisation authentiquement orientée vers un but, ainsi que les étapes à respecter pour jouer pleinement ce rôle. Nous leur avons fourni des conseils et des ressources qui les aideront à affirmer cette raison d'être au sein de leurs propres divisions, lesquelles ont ensuite débattu de ce qu'elles pourraient mettre en œuvre pour faire correspondre leur action avec l'énoncé de notre raison d'être. Au cours d'une nouvelle réunion du personnel en octobre, le conférencier est revenu sur le sujet en présentant les vertus du travail axé sur l'objectif et de son impact sur l'engagement.

INDICATEURS DE SUCCÈS 2024-2025

Pilier et but	Indicateur de succès	Cible de 2024-2025	Résultat de 2024-2025	Résultat de 2023-2024	Résultat de 2022-2023
Les gens – Maintenir un effectif hautement qualifié qui se passionne pour ce que nous faisons.	Indice d'engagement du personnel	=>75 %	83,4 %	81 %	76 %
Les processus – Exceller dans le développement de services de réglementation efficaces, pratiques et réceptifs.	Mises à jour de deux systèmes de réglementation	100 %	70 % ^[15]	0 ^[16]	-
Les consommateurs et les participants au marché – Réduire les risques et les préjudices, bâtir la confiance, sensibiliser les gens et demeurer équitable en ce qui a trait aux services financiers et aux services aux consommateurs pour la population du Nouveau-Brunswick.	Sondage sur l'engagement sectoriel	=>70 %	81 %	79,8 %	83,2 %
	Normes de services (délais de traitement)	=>90 %	95,3 %	91,9 %	95,9 %
	Examen des dossiers d'application de la loi	80 % dans un délai de 30 jours	100 %	96,8 %	100 %
		100 % dans un délai de 60 jours après réception du dossier complet	100 %	100 %	100 %
Les finances – Optimiser notre capacité financière afin que nous puissions accomplir notre mandat et offrir des services pertinents à la population néo-brunswickoise.	Revenu net cible	7,40 M\$	10,51 M\$	10,34 M\$	9,35 M\$
	Écart entre les résultats réels et les prévisions budgétaires	Les dépenses totales ne dépassent pas le budget de 5 %	-9,04 %	-9,85 %	5 %
Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance – Adopter les valeurs éthiques et pratiques des facteurs ESG pour un avenir plus inclusif, durable et prospère.	Nombre de comités intergouvernementaux auxquels la Commission participe et qui ont une incidence sur les facteurs ESG	10	10	14	12

15. Deux projets de modernisation de systèmes ont été retardés.

16. Trois projets de modernisation de systèmes ont été retardés parce que la migration à la plateforme a nécessité plus de ressources que prévu. Ces retards n'ont eu aucune incidence négative sur les activités de la Commission.

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION

Au 31 mars 2025

Nom	Titre
Kevin Hoyt	Chef de la direction
Véronique Long	Vice-présidente des Services intégrés
Angela Mazerolle	Vice-présidente des Activités de réglementation; surintendante des assurances, des pensions, des régimes de pensions agréés collectifs, des caisses populaires et des compagnies de prêt et de fiducie. Directrice des courtiers en hypothèques, des services à la consommation et des coopératives.
Liz Byrne-Zwicker	Directrice de l'informatique
Fiona Boffa	Directrice de la Division des ressources humaines
Maryse Gagnon-Ouellette	Directrice de la Division des pensions
Deborah Gillis	Directrice des Services juridiques
Jeff Harriman	Directeur de la Division des finances et des installations
To-Linh Huynh	Directrice générale de la Division des valeurs mobilières
Alicia Love	Secrétaire générale et conseillère juridique en gouvernance
Alaina Nicholson	Directrice des Services à la consommation
Susan Powell	Directrice de la Division de l'application de la loi
Andrew Richardson	Directeur de la Division des institutions financières
Marissa Sollows	Directrice de la Division des communications et des relations publiques
Jennifer Sutherland Green	Directrice de la Division des assurances
Erin Toole	Directrice de la Division des biens non réclamés



CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Loi habilitante	2024-2025	2023-2024	2022-2023	Portée de l'examen
<i>Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette</i>	50	92	114 ^[17]	États financiers
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>	30	21	20	Contrôle des comptes de fiducie
<i>Loi sur les courtiers en hypothèques</i>	24	15	10	Vérification de conformité générale
<i>Loi sur les assurances</i>	86	204 ^[18]	74	Contrôle de conformité
	6	6	6	Examen de solvabilité des assureurs titulaires d'une licence provinciale
	2	5	5	Contrôle des comptes de fiducie des sociétés de courtage d'assurance
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	0	1	2	Gestionnaire de fonds de placement ou de portefeuilles ou courtage sur le marché non réglementé
	0	0	0	Conformité d'un courtier en bourses d'études du Nouveau-Brunswick
	2	2	1	Examen de conformité d'un courtier en fonds communs de placement
	0	1	2	Obligation d'information continue
	809	694	625	Déclaration de placement avec dispense
	6	6	6	Déclaration annuelle des personnes inscrites, des coopératives et des CDEC au Nouveau-Brunswick
<i>Loi sur le démarchage</i>	78	72	71	Examen de conformité des contrats de démarcheur
<i>Loi sur les caisses populaires</i>	11	10	7	Examen de conformité
<i>Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire</i>	168	202	204	Conformité des contrats de communication du coût du crédit
	2	2	2	Examen des permis des prêteurs sur salaire
	0	0	1	Examen de conformité des prêteurs sur salaire

17. Plus élevé que les années précédentes en raison du nombre moins élevé de contrôles pendant la pandémie.

18. L'augmentation du nombre d'examen de conformité est attribuable à la nouvelle exigence selon laquelle les intermédiaires d'assurance doivent être titulaires d'une licence. La Règle INS-001, qui est entrée en vigueur en février 2023, oblige les cabinets d'expertise en sinistres, les agences, les agents de gestion générale et les représentants d'assurance restreinte à obtenir une licence. Cette nouvelle exigence a entraîné un plus grand nombre d'examen et de mesures prises par le personnel de conformité en raison de la complexité de certaines demandes.

SERVICES À LA CONSOMMATION

Secteur d'activité	Type de licences ou permis	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Encanteurs	Licence d'encanteur	33	31	33
Recouvrement	Permis d'agence	50	54	56
	Permis de succursale	40	42	50
	Permis d'agent de recouvrement	2 110	2 133	1 962
Commissaires à la prestation des serments	Nomination provinciale	658	610	569
	Nomination hors de la province	0	2	3
Communication du coût du crédit	Enregistrement d'une société	271	308	372
	Enregistrement d'une succursale	125	205	263
	Enregistrement d'un particulier	30	28	8
Prêts sur salaire	Permis de prêteur sur salaire	5	5	5
Service d'évaluation du crédit	Permis d'agence	4	5	3
Démarchage	Permis de vendeur	72	67	67
	Permis de représentant	674	443	564
Prêts hypothécaires	Permis de maison de courtage d'hypothèques	81	67	57
	Permis d'associé en hypothèques	175	172	98
	Permis de courtier en hypothèques	140	128	101
	Permis d'administrateur d'hypothèques	22	20	17
Arrangements préalables d'obsèques	Permis de fournisseur	47	46	47
	Permis de gérant	60	53	54
Immobilier	Permis d'agent	87	80	87
	Permis de succursale	42	40	40
	Permis de gérant	163	147	154
	Permis de représentant	1 679	1 629	1 554
Tous les secteurs	Nombre total	6 568	6 315	6 164

ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI

Enquêtes

Enquêtes	Secteur d'activité	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Dossiers en cours de traitement reportés^[19]	Tous les secteurs	17	23	19
Dossiers ouverts par secteur d'activité	Recouvrement et règlement de dette	2	0	0
	Coût du crédit et prêts sur salaire	1	0	0
	Démarchage	1	1	0
	Institutions financières	0	1	0
	Assurances	1	0	0
	Courtage hypothécaire	1	0	0
	Arrangements préalables d'obsèques	0	0	0
	Immobilier	0	3	1
	Valeurs mobilières (comprend l'Organisme canadien de réglementation des investissements)	4	13	9
	Questions concernant plusieurs secteurs	0	1	0
	Escroqueries signalées à la Commission	28	25	30
Nombre de dossiers ouverts	Tous les secteurs	38	44	40
Dossiers clos par secteur d'activité	Recouvrement et règlement de dette	0	0	0
	Coût du crédit et prêts sur salaire	1	0	0
	Démarchage	1	0	0
	Institutions financières	0	1	0
	Assurances	0	0	1
	Courtage hypothécaire	1	1	2
	Arrangements préalables d'obsèques	0	0	0
	Immobilier	2	5	2
	Valeurs mobilières (comprend l'Organisme canadien de réglementation des investissements)	8	8	14
	Questions concernant plusieurs secteurs	3	0	1
	Escroqueries signalées à la Commission	28	25	30
Nombre de dossiers clos^[19]	Tous les secteurs	44	40	50
Ordonnances d'enquête émises	Tous les secteurs	3	3	2

19. Certains dossiers avaient été ouverts au cours des années précédentes.

Activités

Application de la loi	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Instances devant le Tribunal ^[20]	2	0	7
Audiences tenues devant le Tribunal	3	5	4
Décisions ou ordonnances émises par le Tribunal	5	4	3
Autres instances devant le Tribunal	0	3	4
Recours du personnel devant la Cour d'appel	0	0	0
Décisions de la Cour d'appel	0	0	1
Instances saisies par la Cour d'appel	0	0	1

Renvois

Renvois	2024-2025	2023-2024
Renvois provenant des responsables de la réglementation à la Commission	6	4
Fraudes signalées par le Centre antifraude du Canada (CAFC)	34	43
Fraudes signalées par le CAFC qui ont conduit à la diffusion de mises en garde	0	9
Renvois provenant de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)	3	0
Renvoi provenant d'autres organismes de réglementation	0	1 ^[21]
Renvois provenant d'organismes de réglementation étrangers	1 ^[22]	1 ^[23]
Entreprises placées sur la liste des mises en garde au Nouveau-Brunswick à la suite de renvois	29	29

20. Le 16 juin 2023, les fonctions du Tribunal ont été transférées à la Commission de l'énergie et des services publics.

21. Renvoi provenant de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

22. Renvoi provenant de la Financial Industry Regulatory Authority.

23. Renvoi provenant de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB), Italie.

ASSURANCES

Licence individuelle

Type de licence	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Agent/courtier d'assurance vie	3 033 ^{[24],[25]}	3 360 ^[24]	3 285 ^[24]
Agent/courtier d'assurance autre que l'assurance vie	s.o. ^[24]	s.o. ^[24]	s.o. ^[24]
Courtier non résident	s.o. ^[24]	s.o. ^[24]	s.o. ^[24]
Agent d'assurance I.A.R.D. et agent/courtier d'assurance autre que l'assurance vie	5 267 ^{[24],[25],[26]}	6 139 ^{[24],[26]}	6 529 ^{[24],[26]}
Agent d'assurance-accidents et maladies	151 ^[25]	231	240
Agent d'assurance voyage	482	436	223
Courtier spécial d'assurance	21	13	15
Estimateur de dommages	s.o.	s.o.	s.o.
Expert en sinistres	1 541 ^[25]	2 242	2 274
Nombre total de licences délivrées^{[27],[28]}	10 495	12 421	12 566
Nombre total de titulaires	16 563	15 332	13 279

24. Depuis l'entrée en vigueur de la Règle INS-001, *Licences et obligations des intermédiaires d'assurance*, le 1^{er} février 2023, il n'y a plus de licences distinctes pour les résidents et les non-résidents.
25. La Règle INS-001 a modifié le processus de renouvellement pour les agents et les experts en sinistres, permettant aux agents qui n'ont pas fait l'objet de mesures disciplinaires de recevoir une licence pour une durée de deux ans au moment de leur second renouvellement, et aux experts en sinistres d'être admissibles à recevoir une licence de deux ans après avoir détenu leur licence pendant deux années consécutives. Avant cette règle, les agents devaient attendre jusqu'à leur cinquième renouvellement pour être admissibles à renouveler leur licence pour une durée de deux ans.
26. Ce nombre représente toutes les licences d'agent d'assurance I.A.R.D. et autres licences d'agent ou de courtier d'assurance autre que l'assurance vie qui seront converties en une licence d'agent d'assurance I.A.R.D. correspondante au cours des deux prochaines années.
27. Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence.
28. Le nombre de licences délivrées correspond aux licences délivrées au cours de l'exercice. Le nombre est inférieur au nombre total d'intermédiaires, car certains détiennent des licences de deux ans délivrées l'année précédente.

Licence des cabinets

Type de licence des cabinets	2024-2025	2023-2024
Cabinet d'expertise en sinistres	33	16
Agence	954	657
Agent de gestion générale	138	95
Représentant d'assurance restreinte	410	361
Nombre total de licences délivrées	1 349	1 129

Compagnies d'assurance qui exercent des activités au Nouveau-Brunswick

Catégorie	Notre rôle	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Compagnies établies au Nouveau-Brunswick	Principal organisme de réglementation (octroi de licences, solvabilité et conduite sur le marché)	6	6	6
Compagnies ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et conduite sur le marché	154	158	157
Compagnies établies dans une autre province	Octroi de licences et conduite sur le marché	34	37	37

SOCIÉTÉS DE PRÊT ET DE FIDUCIE

Compétence principale	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Nouveau-Brunswick	0	0	0
Alberta	1	1	1
Québec	1	1	1
Fédérale	44	46	44
Total hors provincial	46	48	46

COOPÉRATIVES

Catégorie	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Agriculture	24	24	26
Consommation	20	20	23
Pêches	6	6	7
Habitation	20	17	17
Services	84	82	110
Foresterie	6	6	6
Travailleurs	5	5	9
Total	165	160	198

PENSIONS

Régimes de retraite et activités connexes	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Enregistrement de régimes de retraite	2	2	4
Enregistrement de modification de régimes de retraite	68	101	83
Approbation de la liquidation de régimes de retraite	7	7	12
Examen de rapports annuels de renseignements	235	210	222
Examen de rapports d'évaluation actuarielle	44	43	65
Enregistrement de contrats types	12	10	11
Enregistrement de modification de contrats types	38	36	26
Approbation de transferts d'un FRV à un FERR	868	838	803

VALEURS MOBILIÈRES

Activités de financement de société

Activités de financement de société	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Émetteurs assujettis	5 968	5 853	5 904
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	9	8	8
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	280	509	658
Prospectus de fonds communs de placement	4 046	4 273	3 868
Notices annuelles	1 124	1 042	1 185
Déclarations de placement avec dispense	809	694	625
Demandes de dispense (non assujetties au régime de passeport)	14	7	12
Ordonnances d'interdiction d'opérations	0	0	1
Ordonnances d'interdiction d'opérations visant la direction	0	0	0

Activités d'inscription

Activités d'inscription	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Sociétés inscrites	516	512	498
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	3	3	3
Succursales au Nouveau-Brunswick	494	494	513
Personnes inscrites	15 540	14 968	14 481
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 556	1 545	1 574

BIENS NON RÉCLAMÉS

Catégorie	Activité	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Détenteurs	Nombre de détenteurs	183	153	139
	Nombre de biens réclamés	24 953	63 374	9 398
	Montant total déclaré	6,46 M\$ ^[29]	29,14 M\$ ^[30]	2,95 M\$
Réclamants ^[31]	Nombre de réclamations présentées	697	898	s.o.
	Nombre de réclamations à régler (en attente de renseignements additionnels ou en cours d'examen)	536	369	s.o.
	Nombre de réclamations approuvées	338	209	s.o.
	Montant total des réclamations approuvées	1,85 M\$	824 000 \$	s.o.
	Montant total des réclamations approuvées depuis le lancement du programme (octobre 2023 au 31 mars 2025)	2,67 M\$		
	Montant moyen des réclamations	287 \$	249 \$	s.o.
	Montant le plus important d'une réclamation approuvée (peut être plus d'un bien)	353 000 \$	97 000 \$	s.o.
	Montant en espèces le plus important non réclamé	93 000 \$	93 000 \$	s.o.
	Valeur du bien le plus important non réclamé ^[32]	557 000 \$	557 000 \$	s.o.
	Nombre de demandes de réclamation refusées ou retirées	503	320	s.o.
	Site Web	Nombre de fois que les sites MesFondsNB.ca et FundsFinderNB.ca ont été consultés	89 618 ^[33]	423 883 ^[34]
Nombre de recherches dans la base de données des biens non réclamés ^[31]		103 878	242 576	s.o.
Nombre moyen de recherches par visite		3	6,14	s.o.

29. La période de déclaration annuelle pour les détenteurs s'étale du 1^{er} janvier au 31 mars. En raison de la grève des postes en 2024 et de la nouveauté du programme, nous nous attendons à recevoir un grand nombre de déclarations après la date butoir du 31 mars. Les biens déclarés après le 31 mars 2025 seront rapportés dans les totaux du rapport annuel de l'année prochaine.
30. La majorité des détenteurs ont produit leur déclaration après la date butoir du 31 mars 2023. Par conséquent, une bonne partie des résultats rapportés à l'exercice financier 2023-2024 sont en fait issus de l'exercice précédent.
31. Le volet des réclamations du site Web (MesFondsNB.ca) a été lancé à l'automne 2023.
32. Il s'agit d'un bien détenu dans un placement en valeurs mobilières.
33. Nombre de personnes qui ont consulté le site.
34. Nombre de pages vues (nombre de fois qu'une page a été consultée sur le site) plutôt que le nombre de visiteurs. En 2024, la Commission a changé sa structure de rapport et de suivi et ne rapporte plus le nombre total de pages vues.

RAPPORT DE GESTION

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025

Préparé le 26 juin 2025

Le rapport de gestion vise à éclairer le lecteur sur les activités et les résultats financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick et sur l'évolution actuelle et future de l'environnement réglementaire. Les états financiers rendent compte des résultats réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des projets et du budget de la Commission pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers et les notes afférentes de la Commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2025. Sauf indication contraire, la référence à un exercice désigne l'exercice de la Commission se terminant le 31 mars. Par exemple, « 2025 » désigne l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Toutes les informations financières relatives à 2024 et 2025 ont été préparées conformément aux normes internationales d'information financière (normes comptables IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les termes « nous », « notre », « nos » et « Commission » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans le présent rapport de gestion et que la direction estimait raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garanties du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2026 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

APERÇU

Nous sommes une société de la Couronne indépendante et autofinancée, établie en vertu de la partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. La Commission a des bureaux à Saint John et à Fredericton. Ses activités sont financées par les droits et les cotisations versés par les particuliers et les entités dont les activités sont réglementées. Nous rendons compte à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire du ministre des Finances et du Conseil du Trésor.

Le personnel de la commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certain que les données financières sont complètes, fiables et exactes, et que les éléments d'actif sont convenablement protégés.

Cette année, la Commission a enregistré des recettes et un résultat net supérieurs aux prévisions budgétaires, du fait d'une croissance continue dans les secteurs dont elle réglemente l'activité. Le rendement financier de la Commission s'explique aussi par l'incidence de la modernisation de nos règles sur les droits et les efforts soutenus pour réaliser des gains d'efficacité opérationnelle.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

Catégorie	Budget 2025	Résultats réels 2025	Résultats réels 2024	Résultats réels 2023
Recettes	26 159 350 \$	27 574 849 \$	26 137 304 \$	24 265 602 \$
Dépenses	18 758 572	17 064 462	15 798 532	14 535 689
Excédent des recettes sur les dépenses	7 400 778	10 510 387	10 338 772	9 729 913
Total de l'actif		30 310 317	25 465 145	18 157 411
Total du passif		22 612 794	17 812 811	11 101 808
Solde des capitaux propres		7 697 523	7 652 334	7 055 603
Versement à la province		10 465 197 \$	9 742 041 \$	18 655 687 \$

La Commission a enregistré des recettes et un résultat net supérieurs aux prévisions budgétaires tout en assurant la maîtrise de ses dépenses. Une augmentation importante des revenus a été constatée dans divers secteurs réglementés, notamment dans le domaine des dépôts de valeurs mobilières, ainsi qu'une croissance soutenue du nombre d'autorisations d'exercice délivrées dans les secteurs de l'assurance, de l'immobilier et des commissaires à la prestation des serments.

Le niveau élevé des taux d'intérêt pendant la majeure partie de l'année a eu un effet bénéfique sur le rendement de nos placements.

La Commission a encaissé 3 458 027 \$ en contributions et prélèvements divers, dont une réclamation au fonds des biens non réclamés pour un montant approximatif de 123 000 \$.

L'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice fiscal 2025 s'élève à un total de 10,5 millions de dollars, tel qu'indiqué dans le tableau précédent. Les recettes s'élèvent à 27,6 millions de dollars, soit une hausse de 1,4 million de dollars par rapport à l'exercice précédent.

Les revenus de la Commission proviennent de cinq secteurs principaux :

- Les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, les autorisations d'exercice (inscriptions, licences et permis) et autres demandes (le secteur des valeurs mobilières représentant à lui seul environ 70 % des revenus);
- Les cotisations versées par le secteur des assurances et des caisses populaires et les prélèvements sur le fonds du programme des biens non réclamés;
- Les sanctions administratives, le recouvrement de frais et autres ordonnances pécuniaires du Tribunal;
- Les biens non réclamés dévolus au programme;
- Les revenus de placements et autres droits divers.

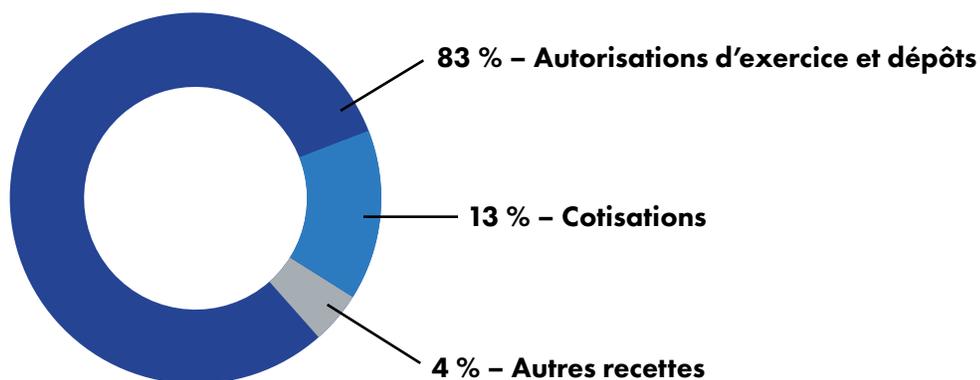
Les dépenses encourues pour le fonctionnement de nos programmes se sont élevées à 17,1 millions de dollars, ce qui est nettement inférieur aux 18,8 millions de dollars du budget qui nous était alloué. Ce montant s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux sont restés inférieurs au budget, malgré le rajustement annuel de la grille salariale et l'étoffement des effectifs pour répondre à des besoins croissants. Le calendrier des embauches a également eu une incidence sur les coûts annuels.
- De nombreux programmes de sensibilisation du public ont été planifiés et réalisés, mais leurs coûts ont été maîtrisés tout de long de l'année et ont été inférieurs au budget.
- Les coûts de fonctionnement du Tribunal étant désormais pris en charge par la Commission de l'énergie et des services publics, les services d'arbitrage qui nous ont facturés ont été durablement réduits. Ces économies s'expliquent aussi par un ralentissement des activités, contrairement à ce qui avait prévu.
- En raison de nos politiques de formation continue, les frais de déplacement et de formation ont été supérieurs à ceux de l'exercice précédent. Toutefois, le budget est resté dans les limites prévues, le personnel ayant su exploiter la technologie existante dans le cadre de sa formation et de l'exécution de tâches réglementaires.
- Les frais d'administration générale ont été notablement inférieurs au budget. Nous continuons en effet de chercher des moyens d'optimiser nos dépenses.

Le total de l'actif a augmenté de 4,8 millions de dollars, et le passif a également augmenté de 4,8 millions de dollars. Ces hausses s'expliquent par les fonds supplémentaires tirés de notre Programme des biens non réclamés et par la décision prise par la Commission de ne pas invoquer la clause de résiliation anticipée du bail de location des bureaux de Saint John, et donc de reconnaître la pleine valeur dudit bail de location.

ANALYSE DES RECETTES

Analyse des recettes pour l'exercice 2025



Autorisations d'exercice et dépôts

Droits de participation	Résultats réels 2025	Résultats réels 2024	Variation
Droits de dépôt des prospectus et des documents de placement	11 138 700 \$	10 679 700 \$	459 000 \$
Droits d'inscription	5 993 719	5 775 213	218 506
Finances droits de dépôt	2 204 150	2 012 400	191 750
Licences et droits	3 490 683	3 122 809	367 874
Droits pour exemptions et autres	68 471	70 613	(2 142)

Des droits d'inscription, de licence, de permis (autorisations d'exercice) et de dépôt sont facturés à toute personne ou entité présente sur les marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

- Les revenus générés par le secteur des valeurs mobilières sont supérieurs à ceux de l'année précédente. Ce gain est en grande partie le résultat des nouvelles règles sur les droits pour les courtiers et conseillers spécialisés en opérations internationales.
- Une augmentation du nombre d'autorisations d'exercice émises et une hausse des droits perçus ont été constatées dans les autres divers secteurs que nous réglementons, notamment dans les secteurs de l'assurance, de l'immobilier, des agences de recouvrement et des commissaires à la prestation des serments.

De nombreux services liés aux valeurs mobilières portent essentiellement sur les opérations de placement et des demandes telles que les droits de dépôt des prospectus. Les droits tirés des demandes de dispense des obligations prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick et les frais de retard encourus par les participants au marché en cas de dépôts ou de paiements non effectués ne représentent qu'une petite partie des recettes totales.

Cotisations

Autres recettes	Résultats réels 2025	Résultats réels 2024	Variation
Assurances	2 642 260 \$	2 547 555 \$	94 705 \$
SADCPNB	692 400	757 600	(65 200)
Biens non réclamés	123 367	0	123 367

Il existe une corrélation directe entre les recettes et les dépenses dans le secteur des assurances. La *Loi sur les assurances* indique que les coûts encourus pour son application doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Par conséquent, dans la mesure où des dépenses sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une diminution des dépenses entraîne une réduction des recettes, ce qui limite ou annule l'incidence nette de cette diminution. Ce même principe s'applique également à l'administration de la *Loi sur les caisses populaires*, car la Commission recouvre les coûts associés au travail nécessaire pour administrer le cadre de réglementation des caisses.

Au cours de l'exercice 2025, afin de compenser les charges administratives liées au fonctionnement du programme et comme le lui autorise la *Loi sur les biens non réclamés*, la Commission a déposé une réclamation au fonds des biens non réclamés. Après deux ans de gestion et d'analyse du Programme des biens non réclamés, il a été établi que les fonds disponibles suffiraient à combler le manque à gagner entre le produit du programme et les charges directes. Malgré le décaissement consécutif à la réclamation, d'un montant de 123 367 \$, le fonds dispose de réserves de 11,1 millions de dollars jugées suffisantes pour acquitter les réclamations éventuelles.

Autres recettes

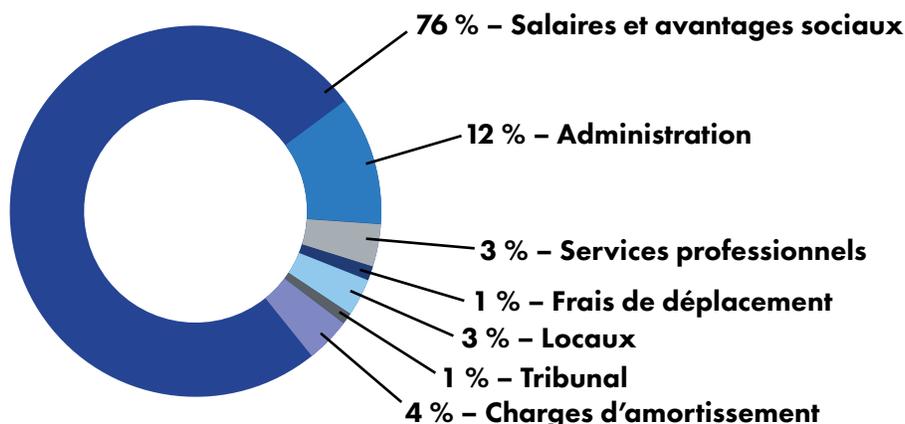
Autres recettes	Résultats réels 2025	Résultats réels 2024	Variation
Recettes des biens non réclamés	571 392 \$	440 496 \$	130 896 \$
Revenus de placements	611 316	673 298	(61 982)
Sanctions administratives et règlements	34 417	55 000	(20 583)
Revenus divers	3 974	2 620	1 354

À l'issue de la deuxième période de déclaration, le total des biens dévolus en vertu de la *Loi sur les biens non réclamés* s'élevait à 108 228 \$.

Par ailleurs, les taux d'intérêt étant demeurés élevés tout au long de l'exercice, nous avons constaté la bonne tenue du rendement de nos placements.

ANALYSE DES DÉPENSES

Analyse des dépenses pour l'exercice 2025

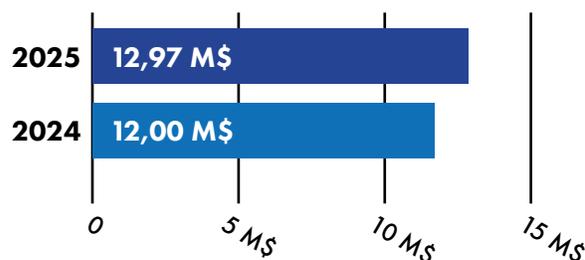


Comparaison des dépenses avec celles de l'exercice précédent

Dépenses	Résultats réels 2025	Résultats réels 2024	% des dépenses en 2025	Variation
Salaires et avantages sociaux	12 972 556 \$	12 006 584 \$	76,02 %	965 972 \$
Administration	2 001 815	1 772 722	11,73 %	229 093
Services professionnels	484 995	474 109	2,84 %	10 886
Frais de déplacement	226 276	202 511	1,33 %	23 765
Locaux	510 704	469 459	2,99 %	41 245
Tribunal	203 007	278 501	1,19 %	(75 494)
Charges d'amortissement	665 109	594 646	3,90 %	70 463
Total des dépenses	17 064 462 \$	15 798 532 \$	100,00 %	1 265 930 \$

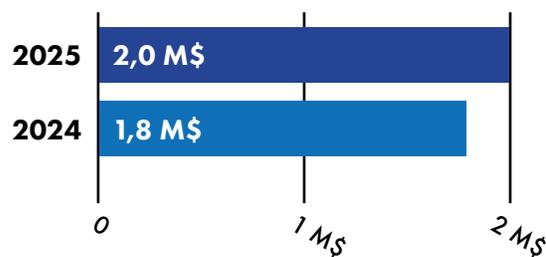
Salaires et avantages sociaux

Les dépenses de rémunération ont augmenté de 8 % par rapport à l'année précédente, s'élevant à 12,97 millions de dollars, et représentaient 76 % des coûts d'exploitation (76 % en 2024). À la fin de l'exercice, la Commission employait 110 personnes. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent découle du rajustement annuel de la rémunération, de la dotation de postes vacants et de la création de nouveaux postes.



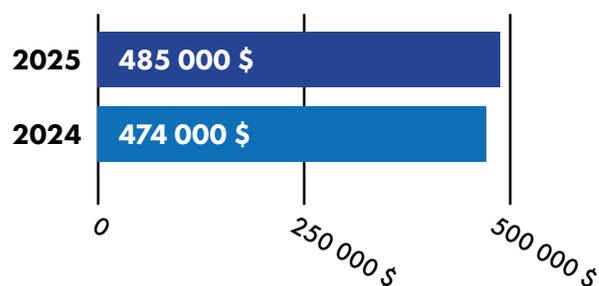
Administration

Les dépenses d'administration ont augmenté, passant de 1,8 million de dollars en 2024 à 2,0 millions de dollars en 2025, ce qui représente 12 % des coûts d'exploitation (11 % en 2024). Les dépenses budgétaires supplémentaires sont liées principalement aux projets de protection des investisseurs, à la campagne publicitaire sur les biens non réclamés, et aux besoins supplémentaires en matière d'infrastructure informatique.



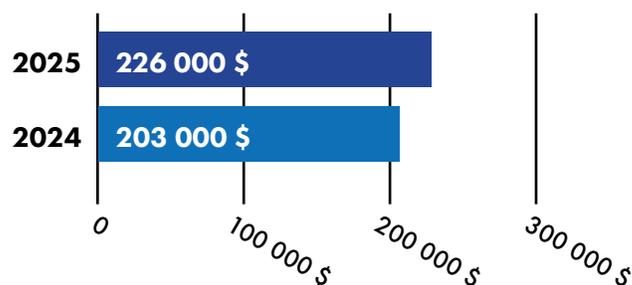
Services professionnels

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont atteint 485 000 \$ en 2025, soit un montant supérieur à celui de l'exercice précédent, où il a atteint 474 000 \$. Les services professionnels comprennent les services de conseil général, de consultation en technologie de l'information, les services d'audit financier, les services de traduction, les services juridiques et autres activités de consultation en matière de réglementation. En raison de la complexité de notre mission et de l'élévation constante du contexte de risque, nous étudions la possibilité de former des partenariats avec des organismes spécialisés capables de participer à nos efforts et de proposer des solutions efficaces à ces défis. Au cours de l'exercice, nous avons entrepris plusieurs grands chantiers qui ont nécessité un soutien spécialisé de l'extérieur.



Frais de déplacement

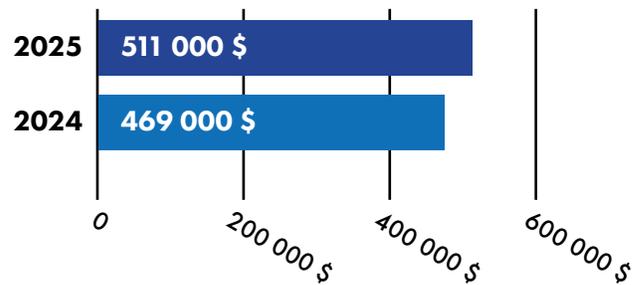
Les frais de déplacement ont atteint 226 000 \$, soit un montant légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Cette augmentation découle de responsabilités de surveillance incombant à certains membres du personnel et à quelques formations spécialisées qu'une partie du personnel avait l'obligation de suivre. Le niveau de nos frais de déplacement est resté relativement bas, les membres du personnel continuant de privilégier la participation virtuelle à certains événements et d'utiliser les moyens technologiques à leur disposition pour accomplir davantage de tâches depuis nos bureaux.



Locaux

Le coût de nos locaux a augmenté par rapport à l'année précédente en raison d'une augmentation des frais administratifs partagés pour l'occupation de nos bureaux de Fredericton et de Saint John. Cette augmentation reflète également une hausse des factures d'impôt foncier et des prestations de services permettant d'assurer la sécurité des bâtiments.

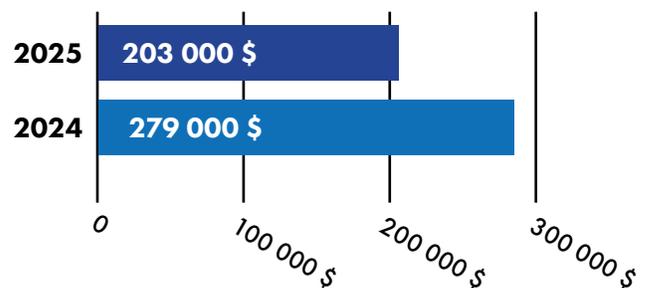
Les coûts liés aux autres locaux à bureaux de Saint John sont inclus dans l'amortissement.



Tribunal

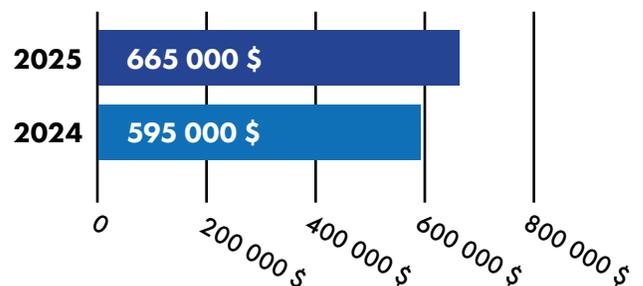
La Commission de l'énergie et des services publics (CESP) assure un processus décisionnaire indépendant et une supervision indépendante dans les secteurs des services financiers et services aux consommateurs. Ce changement a permis de réduire les coûts globaux du Tribunal.

Les coûts associés au Tribunal sont accumulés et imputés directement par la CESP.



Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement étaient de 665 000 \$, ce qui est plus élevé que l'année précédente; cette augmentation est attribuable à la poursuite des travaux d'amélioration de notre infrastructure informatique construite en interne, ainsi qu'à la prolongation du bail de location des bureaux de Saint John.



ACTIFS FINANCIERS ET LIQUIDITÉS

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection des consommateurs

Les fonds de cette réserve (261 883 \$) proviennent des sanctions administratives et sont consacrés exclusivement aux initiatives ou aux activités destinées à améliorer le marché financier et la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ils sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Des sanctions administratives totalisant 34 417 \$ ont été imposées au cours de l'exercice (37 500 \$ en 2024).

Liquidités et situation financière

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer ses opérations et ses achats d'immobilisations de 2025-2026 avec une trésorerie de 6,5 millions de dollars (6,2 millions en 2024).

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

La Commission a effectué une série de versements totalisant 10 465 197 \$ à la province du Nouveau-Brunswick.

Réserve pour la stabilisation

La Commission dispose d'une réserve de stabilisation de 5 millions de dollars entièrement financée pour absorber les manques à gagner ou les dépenses imprévues que pourrait entraîner la prise en charge d'un mandat de réglementation important. Elle se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général.

Comptes débiteurs

Les cotisations du secteur des assurances et le recouvrement des coûts et dépenses de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick constituent en grande partie les comptes débiteurs. Ces montants sont établis à l'issue de l'exercice, et ils figurent comme recettes cumulées rattachées à une créance correspondante. Ces comptes représentaient environ 84 % du solde des comptes débiteurs en 2025 (90 % en 2024). Le reste comprend principalement les droits généraux des comptes débiteurs et la TVH sur ces comptes.

Obligations locatives

La Commission a conclu le 1^{er} mars 2021 un bail de 10 ans pour les locaux à bureaux de Saint John. Le bail prévoyait une clause de résiliation anticipée qui donnait à la Commission l'option de mettre fin à l'entente après la cinquième année du bail. Au cours de l'exercice, la Commission a décidé de ne pas faire jouer ladite clause, et obtenu que le bail coure jusqu'au 28 février 2031.

Biens non réclamés

La *Loi sur les biens non réclamés* du Nouveau-Brunswick exige que les entreprises et les entités gouvernementales détenant des biens non réclamés (les détenteurs) examinent leurs livres et remettent au programme tout bien pécuniaire non réclamé. Grâce à ce programme, ces détenteurs n'ont plus à assumer les dépenses et la responsabilité d'inscrire ces biens dans leurs livres et registres.

Après la deuxième année complète d'exploitation, la Commission détient 11,1 millions de dollars et a des comptes débiteurs connus de 500 000 \$. L'argent est conservé dans un compte bancaire distinct et peut actuellement être réclamé.

Par ailleurs, les déclarations visaient aussi des biens sous forme de titres (valeurs mobilières). Dans ce cas, les biens demeureront en la possession de l'entreprise ou de l'entité gouvernementale. La Commission publiera les renseignements sur les titres non réclamés sur le site de son Programme à MesFondsNB.ca. Au 31 mars 2025, la valeur des titres déclarés par les détenteurs se chiffrait à 24,5 millions de dollars.

Cette année, la Commission a procédé à sa première réclamation depuis la création du fonds, ce qui a contribué à couvrir les frais de fonctionnement du programme.

RISQUES ET INCERTITUDES

Détermination des risques et mesures d'atténuation

La Commission est déterminée à suivre une politique de gestion efficace des risques et à évaluer l'incidence potentielle de ces risques sur son fonctionnement ou ses propres objectifs stratégiques. Notre approche s'articule autour de cinq grands axes : les gens (ressources humaines), les processus, les consommateurs, les participants au marché, les finances et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Nous nous sommes dotés d'un registre du risque d'entreprise qui recense les principaux risques dans des domaines jugés importants et d'un registre des risques opérationnels. Le premier est encadré par le conseil d'administration, et le second, par la direction.

Notre programme de gestion du risque d'entreprise est un outil qui nous aide à déterminer, à mesurer et à gérer les risques dans ces secteurs. Chaque risque est soigneusement évalué en fonction de son incidence potentielle sur nos objectifs stratégiques, et les stratégies d'intervention sont adaptées en conséquence. Ce processus fait partie intégrante de notre planification stratégique et budgétaire annuelle, qui oriente notre stratégie organisationnelle et notre plan d'activités.

Recettes au titre des droits

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la Commission. Les revenus tirés des droits ne sont généralement pas sensibles aux conditions du marché, ce qui s'est vérifié ces dernières années puisque nous avons enregistré une augmentation globale des droits annuels perçus.

Systèmes nationaux de dépôt électronique pour le secteur des valeurs mobilières

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le cabinet d'experts-conseils CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- Le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR+), qui est un système Web sécurisé utilisé par les participants pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits.
- La base de données nationale d'inscription (BDNI), qui est utilisée pour l'inscription des personnes assujetties et le paiement des droits.
- Le système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui est utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Environ 70 % des recettes de la Commission sont perçues par l'intermédiaire du SEDAR et de la BDNI. CGI a établi un plan de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (NCMC 3416 Rapport sur les contrôles d'une société de services) soit déposé chaque année.

Principales estimations comptables

La direction a recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture générale. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la Commission, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés acquis.

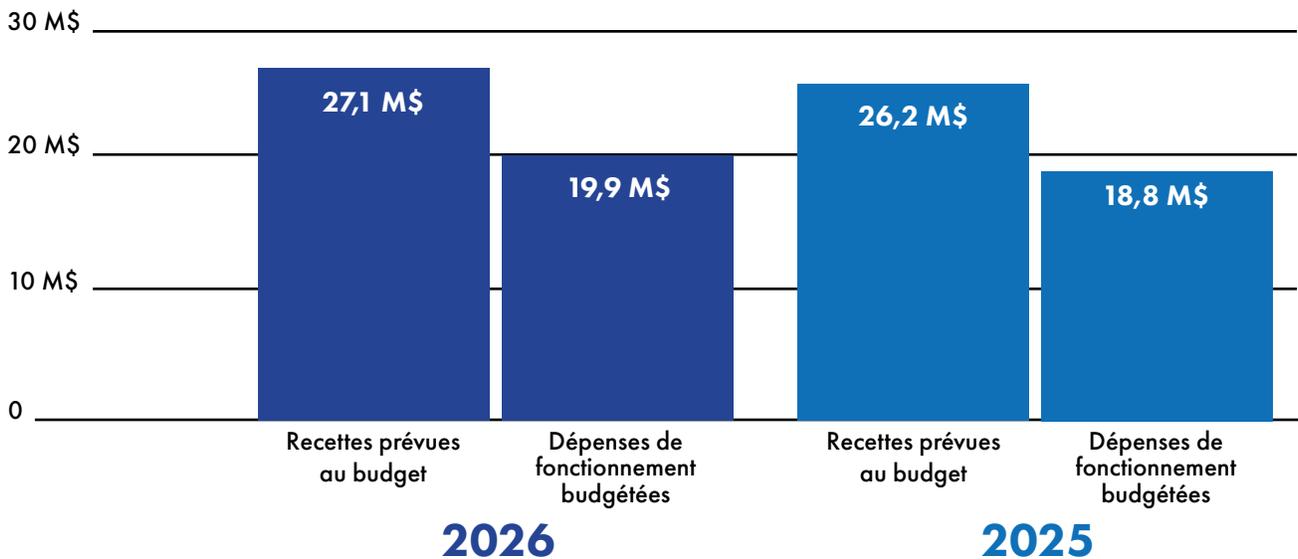
Les dépenses engagées et les montants dus sont constitués lorsqu'ils répondent aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Il n'y a pas de provisions en couverture des coûts de procédures judiciaires dans les états financiers.

Modifications aux conventions comptables

Il incombe à la direction de choisir les méthodes comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR). En 2025, aucune nouvelle norme n'a eu d'incidence sur les résultats de la Commission.

PERSPECTIVES EN 2026

Recettes et dépenses



Les recettes prévues au budget sont de 27,1 millions de dollars pour 2026, soit une augmentation par rapport au budget de 2025. Cette augmentation d'une année sur l'autre représente la hausse constatée dans le domaine des dépôts de valeurs mobilières, la croissance anticipée des droits d'inscription, de licence et de permis, et l'incidence du Programme des biens non réclamés.

Les dépenses de fonctionnement sont budgétées à 19,9 millions de dollars pour 2026. Il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 1,1 million de dollars par rapport au budget de 2025.

Les dépenses supplémentaires sont principalement liées à l'augmentation annuelle des salaires, à la dotation en personnel, et à la hausse de nos débours professionnels. Nous nous devons d'investir stratégiquement dans notre organisation et nos ressources humaines afin de continuer à répondre aux besoins de Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Liquidités

L'excédent budgétaire de 2026 est environ 7,2 millions de dollars. La réserve de stabilisation étant maintenant constituée, la Commission a l'intention de verser l'excédent courant à la Province du Nouveau-Brunswick.

SUPPLÉMENT AU RAPPORT DE GESTION – INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

L'équipe de direction comprend le chef de la direction, deux vice-présidentes, une directrice de l'informatique et douze chefs de division. La structure de rémunération et d'avantages sociaux du chef de la direction est établie par la Commission, conformément aux recommandations d'un consultant externe. Le rajustement annuel de la rémunération est approuvé par la Commission, en fonction de la performance du chef de la direction. La rémunération des autres membres de la haute direction et des autres membres du personnel est basée sur une structure salariale à progression par échelon. Cette grille fait l'objet de révisions périodiques par un consultant indépendant afin d'en garantir la compétitivité. Les membres de l'équipe de direction reçoivent les mêmes avantages sociaux que l'ensemble du personnel, ce qui comprend l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance vie, les prestations de retraite, les congés autorisés et le stationnement. Le chef de la direction reçoit une allocation de véhicule et est admissible à une pension supplémentaire.

Rémunération des membres de l'équipe de direction

Poste	Échelle salariale en mars 2025
Chef de la direction	186 700 \$ - 280 051 \$
Membres de la haute direction : 2 vice-présidentes et une directrice de l'informatique	152 348 \$ - 209 478 \$
Chefs de division (12)	115 992 \$ - 173 772 \$

ÉTATS FINANCIERS



RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE ET ATTESTATION

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. La direction a préparé ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (normes comptables IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite;
- b) les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le comité d'audit et ont été approuvés par la Commission.

Le rapport de l'auditeur indépendant Deloitte LPP fait état de la portée de l'examen et de son opinion sur les états financiers.

L'original signé par Kevin Hoyt

Kevin Hoyt, FCPA, ICD.D
Chef de la direction

L'original signé par Véronique Long

Véronique Long,
Vice-présidente des Services intégrés

26 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la
Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations importantes relatives aux méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la gestion et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La gestion est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Le 27 juin 2025

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2025 (EN DOLLARS CANADIENS)

	2025	2024
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie (note 7)	6 518 235 \$	6 181 442 \$
Trésorerie des biens non réclamés (notes 7 et 14)	11 176 335	8 770 873
Comptes débiteurs (note 9)	3 400 553	3 228 078
Comptes débiteurs des biens non réclamés (notes 9 et 14)	494 841	253 513
Charges payées d'avance	275 814	261 018
	21 865 778	18 694 924
Trésoreries détenues pour des objets désignés (notes 7 et 10)	262 071	214 539
Placements détenus pour des objets désignés (notes 8 et 10)	5 000 000	5 000 000
Immobilisations corporelles (note 11)	2 554 154	956 787
Immobilisations incorporelles (note 12)	628 314	598 895
	30 310 317 \$	25 465 145 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 20)	767 295 \$	640 674 \$
Biens non réclamés (note 14)	11 671 175	9 024 387
Salaires et avantages sociaux dus	298 233	235 298
Partie courante des avantages sociaux futurs (note 19)	42 481	69 179
Provisions pour congés annuels accumulés	163 902	162 710
Obligations locatives courantes (note 13)	310 476	356 425
Recettes différées	6 313 504	6 236 551
	19 567 066	16 725 224
Obligations de locatives (note 13)	2 137 498	350 893
Avantages sociaux futurs (note 19)	908 229	736 694
	3 045 727	1 087 587
Total du passif	22 612 793	17 812 811
Capitaux propres		
Général	2 435 451	2 437 793
Réserve pour la stabilisation (note 10)	5 000 000	5 000 000
Réserve pour l'amélioration du marché et la protection du consommateur (note 10)	261 883	214 351
Réserve des montants remis (note 10)	190	190
	7 697 524	7 652 334
	30 310 317 \$	25 465 145 \$

Engagements et éventualités (note 17)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

L'original signé par Paul Van Iderstine

Président du conseil

L'original signé par Norma Kelly

Membre du conseil

RAPPORT ANNUEL DE 2024-2025

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (PAR NATURE) POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025 (EN DOLLARS CANADIENS)

	2025	2024
RECETTES		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	11 138 700 \$	10 679 700 \$
Inscriptions	5 993 719	5 775 213
Dépôts de documents financiers	2 204 150	2 012 400
Droits de licence, de permis et d'inscription	3 490 683	3 122 809
Exemptions et ordonnances	34 425	36 550
Autre	34 046	34 063
Cotisations	3 458 027	3 305 155
Biens non réclamés	571 392	440 496
Sanctions administratives, règlements et recouvrement des coûts	34 417	55 000
Revenu de placements	611 316	673 298
Divers	3 974	2 620
	27 574 849	26 137 304
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux (note 21)	12 972 556	12 006 584
Administration (note 22)	2 001 815	1 772 722
Services professionnels	484 995	474 109
Tribunal	203 007	278 501
Déplacements	226 276	202 511
Locaux	510 704	469 459
Amortissement	665 109	594 646
	17 064 462	15 798 532
RÉSULTAT GLOBAL	10 510 387 \$	10 338 772 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025 (EN DOLLARS CANADIENS)

	Général	Réserve de stabilisation	Réserve d'amélioration du marché et de la protection du consommateur	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2023	1 888 841 \$	5 000 000 \$	166 572 \$	190 \$	7 055 603 \$
Résultat global	10 338 772	-	-	-	10 338 772
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(9 742 041)	-	-	-	(9 742 041)
Réaffectation des revenu de placements	(10 279)	-	10 279	-	-
Affectations du général (note 10)	(37 500)	-	37 500	-	-
Solde au 31 mars 2024	2 437 793	5 000 000	214 351	190	7 652 334
Résultat global	10 510 387	-	-	-	10 510 387
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(10 465 197)	-	-	-	(10 465 197)
Réaffectation des revenu de placements	(10 615)	-	10 615	-	-
Affectations du général (note 10)	(36 917)	-	36 917	-	-
Solde au 31 mars 2025	2 435 451 \$	5 000 000 \$	261 883 \$	190 \$	7 697 524 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025 (EN DOLLARS CANADIENS)

	2025	2024
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat global	10 510 387 \$	10 338 772 \$
Ajustement pour l'amortissement	665 109	594 646
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	2 652	-
	11 178 148	10 933 418
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(413 803)	265 754
Charges payées d'avance	(14 796)	(62 857)
Comptes créditeurs et charges à payer	2 773 408	6 158 954
Salaires et avantages sociaux dus	62 935	(55 413)
Avantages sociaux futurs	144 837	72 139
Provisions pour congés annuels accumulés	1 192	5 467
Recettes différées	76 953	844 246
	13 808 874	18 161 708
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(10 465 197)	(9 742 041)
Remboursement d'obligations locatives	(283 075)	(314 390)
	(10 748 272)	(10 056 431)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(270 815)	(369 391)
AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE	2 789 787	7 735 886
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	15 166 854	7 430 968
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	17 956 641	15 166 854
Déclaré par:		
Trésorerie	6 518 235 \$	6 181 442 \$
Trésorerie des biens non réclamés	11 176 335	8 770 873
Trésoreries détenues pour des objets désignés	262 071	214 539
	17 956 641 \$	15 166 854 \$
	2025	2024
Remarque : Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	1 112 199 \$	947 106 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Nature de la société

La Commission est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (la Commission) le 1^{er} juillet 2013 en vertu de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

En vertu de la *Loi*, la Commission est l'organisme de réglementation intégrée des services financiers et des services aux consommateurs au Nouveau-Brunswick. Elle a des bureaux à Saint John et à Fredericton et est responsable de l'application des dispositions législatives provinciales qui réglementent le courtage hypothécaire, les prêts sur salaire, l'immobilier, les valeurs mobilières, les assurances, les régimes de retraite, les caisses populaires, les sociétés de prêt et de fiducie, les coopératives, les biens non réclamés ainsi qu'un large éventail de services à la consommation.

La Commission offre des programmes de sensibilisation sur les services financiers et les services à la consommation.

La législation relative aux services financiers et aux services à la consommation s'entend des lois suivantes :

- *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*
- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur la protection du consommateur*^[35]
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les services d'évaluation du crédit*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*^[36]
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les régimes de pensions agréés collectifs*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*
- *Loi sur les biens non réclamés*

35. La *Loi sur la protection du consommateur* a reçu la sanction royale le 7 juin 2024 et entrera en vigueur à une date ultérieure.

36. À la date de publication, cette loi n'a pas encore été promulguée.

Pour soutenir les efforts de réglementation associés à la législation régissant les services financiers et les services à la consommation, la loi définit le rôle de la Commission, ainsi que le rôle du Tribunal indépendant, lequel est administré par la Commission de l'énergie et des services publics conformément à l'article 3 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*.

La Commission a approuvé, le 26 juin 2025, les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 ainsi que les données comparatives.

Le siège social de la Commission est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

À titre de société de la Couronne, la Commission est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux normes comptables IFRS

La direction a préparé ces états financiers conformément aux normes comptables IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la Commission.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3. Ces méthodes sont appliquées de façon identique à tous les exercices présentés.

La préparation d'états financiers conformes aux normes comptables IFRS suppose l'utilisation de certaines estimations comptables déterminantes. La direction doit également faire preuve de jugement dans l'application des méthodes comptables de la Commission. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des informations pertinentes sur les conventions comptables

a) Comptabilisation des produits

La Commission comptabilise le produit des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou les services promis aux participants du marché sont fournis et quel montant de contrepartie elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. Pour ce faire, la Commission :

- identifie les lois et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat avec le participant du marché);
- identifie les obligations de prestation contenues dans la législation et les règles pertinentes (c.-à-d. le contrat);
- détermine le prix de transaction;
- répartit le prix de transaction;
- comptabilise le produit quand les obligations de prestation sont remplies.

Les cotisations sont comptabilisées au moment où sont engagés les frais d'application des mesures législatives visant les services financiers et les services à la consommation.

Les droits d'autorisation d'exercice (permis, licences et inscription) sont différés et comptabilisés en tant que produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Des droits sont perçus en contrepartie de certaines activités réalisées par le personnel à la demande des participants au marché (dépôts de prospectus et de placements privés), des administrateurs de régimes de retraite (enregistrement des régimes) et des sociétés de prêt et de fiducie (examen et délivrance des lettres patentes). Ces activités sont normalement exécutées promptement et sont comptabilisées lorsque les services ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des pénalités administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas ils sont comptabilisés au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont indiquées au coût moins les amortissements cumulés et les provisions. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que la Commission tirera des avantages économiques futurs liés à l'élément et que le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts de réparation et d'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période où ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

- Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
- Infrastructure informatique : 4 ans
- Améliorations locatives : sur la durée du bail
- Location du matériel de bureau : sur la durée du bail
- Droit d'utilisation : sur la durée du bail

La Commission ventile le montant initialement comptabilisé au titre d'une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. La valeur résiduelle, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et rajustées, s'il y a lieu.

Les gains et les pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation, et ils sont inclus dans « Divers » à l'état du résultat global.

c) Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels générés en interne de la Commission provenant d'activités de développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) sont comptabilisés si tous les éléments suivants sont démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin qu'elle puisse être utilisée;
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser;
- la capacité d'utiliser l'actif incorporel;
- comment l'actif incorporel générera des avantages futurs probables;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres adéquates pour achever le développement et l'utilisation de l'actif incorporel;
- la capacité d'évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel pendant son développement.

Le montant initialement comptabilisé pour les immobilisations incorporelles générées en interne est la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle l'actif incorporel répond pour la première fois aux critères de comptabilisation susmentionnés. Lorsqu'aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées dans l'état du résultat global de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

L'amortissement est calculé de façon à radier le coût moins la valeur résiduelle estimative sur une base linéaire sur la durée de vie utile prévue, qui est établie comme suit :

Site Web : 5 ans

Système de données réglementaires (générées en interne) : 5 ans

d) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque exercice, la Commission examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer si elle a déprécié. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

Dans les rares cas où une perte pour dépréciation est reprise, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des exercices antérieurs. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la Commission a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement antérieur, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et dont il est possible d'en déterminer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de déclaration, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive que la Commission fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

f) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse, les quasi-espèces et les dépôts bancaires.

g) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la Commission a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

La Commission comptabilise les instruments financiers en fonction de leur classement. Ainsi, la variation dans les évaluations ultérieures est comptabilisée en résultat net ou en résultat global selon ce classement.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies : la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; les flux de trésorerie contractuels de l'actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement évalués au montant que l'on s'attend à recevoir, diminué à la valeur actualisée, si l'actualisation est importante, pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les provisions pour dépréciation.

La Commission utilise la méthode simplifiée du modèle des pertes de crédit attendues comme l'exige la norme IFRS 9. Selon cette méthode, la Commission évalue la correction de valeur pour pertes pour la durée de vie des créances. Les créances sont amorties lorsqu'on ne peut raisonnablement espérer leur recouvrement. S'il existe un indice objectif montrant que l'actif financier a perdu de sa valeur, le montant de la perte est évalué comme étant la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies : l'objectif du modèle économique de la Commission est atteint par la détention des actifs financiers en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers; les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal impayé. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les frais de transaction sont portés aux dépenses. Après cette évaluation initiale, les actifs sont comptabilisés à la juste valeur et tous les gains et pertes, réalisés ou non, sont portés à l'état du résultat global.

À chaque date de clôture, la Commission vérifie s'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif ou un groupe d'actifs financiers est réputé avoir subi une perte de valeur s'il existe un indice objectif de dépréciation consécutive à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif (« événement générateur de pertes avéré ») et dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif ou du groupe d'actifs peut être évaluée de manière fiable. Un indice objectif de dépréciation peut comprendre des éléments indiquant que le débiteur éprouve de sérieuses difficultés financières et des données observables indiquant une diminution quantifiable des flux de trésorerie futurs estimés.

L'actif financier est sorti du bilan lorsque les droits de percevoir les flux de trésorerie de l'actif sont éteints ou cédés et que la Commission a transféré la majeure partie des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif.

Passifs financiers

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale des passifs financiers et leur valeur de remboursement est comptabilisée dans l'état du résultat global sur la durée contractuelle en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le passif financier est sorti du bilan lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est retirée, annulée ou échue. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre instrument provenant du même prêteur à des conditions nettement différentes, ou lorsque les conditions d'un passif existant sont sensiblement modifiées, ce remplacement ou cette modification est traité comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif, et la différence entre leur valeur comptable respective est portée à l'état du résultat global.

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix demandé ou offert dans un marché où l'instrument peut être négocié en toute connaissance de cause et volontairement entre des parties sans lien de dépendance et en toute liberté. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur coté, selon le cas, auquel nous avons accès dans le marché actif le plus avantageux pour cet instrument. Si le prix courant n'est pas connu, la juste valeur est fondée sur le cours du marché en vigueur pour des instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque similaires ou en utilisant des modèles d'évaluation internes ou externes.

Les instruments financiers de la Commission sont la trésorerie, les trésoreries détenues pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les liquidités des biens non réclamés, les salaires et avantages à payer, les congés annuels accumulés et les obligations en vertu des contrats de location-financement.

Hiérarchie des justes valeurs

Les actifs et passifs financiers qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur doivent être classés dans une hiérarchie de trois niveaux en fonction de l'importance des impacts considérés pour effectuer l'évaluation.

Niveau 1 – ce niveau représente les prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – ce niveau représente les données d'entrée autres que les prix cotés sur des marchés actifs qui sont observables directement (sous forme de prix) ou indirectement (sous forme de dérivés de prix).

Niveau 3 – ce niveau représente les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

h) Biens non réclamés

La Commission est autorisée, en vertu de la loi, à recouvrer du fonds des biens non réclamés les coûts engagés pour l'administration du Programme des biens non réclamés. Cet élément est comptabilisé dans les états financiers lorsque les critères de constatations sont respectés et que les coûts ont été imputés.

i) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB travaille continuellement à l'amélioration des normes comptables existantes et à l'élaboration de nouvelles normes. Elle a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de déclaration. La Commission suit de près l'évolution des travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités. Il n'existe pas de normes publiées, mais non encore adoptées, qui pourraient avoir une incidence importante sur la Commission.

4. Estimations et jugements comptables essentiels

La Commission utilise des hypothèses et des estimations relatives aux résultats futurs qui, par définition, correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements de la direction qui ont le plus d'impact sur les états financiers de la Commission sont décrits ci-après. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un rajustement important des valeurs comptables des actifs et des passifs au cours du prochain exercice.

a) Principales estimations comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être disponibles. La durée de vie utile influe sur la date et le montant des dépenses comptabilisées au titre d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour une période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et révisées si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale, et de restrictions juridiques ou d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier la durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles et incorporelles de la Commission.

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les membres du personnel de la Commission ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Les principales estimations comptables utilisées pour déterminer le passif sont exposées à la note 19c).

Avantage complémentaire de retraite

Les prestations complémentaires de retraite sont calculées annuellement par un actuaire qualifié.

Évaluation

La direction établit de façon approximative la part des frais administratifs généraux directs et des coûts d'appui indirects liés à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires* et se sert de ces montants pour calculer la cotisation versée par ces secteurs. Elle procède de la même façon pour déterminer les coûts liés à l'application de la *Loi sur les biens non réclamés*. Dans ce dernier cas, les coûts peuvent être réclamés contre le fonds des biens non réclamés.

b) Jugements comptables importants

La direction exerce son jugement dans l'application des conventions comptables de la Commission. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux pour lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont susmentionnés. La détermination de la recouvrabilité des sanctions pécuniaires et des montants remis constitue un domaine d'appréciation important.

5. Gestion du capital

La Commission gère son capital de façon à assurer la pérennité de l'organisation et la réalisation de son mandat. Elle a une réserve de stabilisation de 5 000 000 \$ (5 000 000 \$ en 2024). Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires à la province du Nouveau-Brunswick ne porte pas atteinte à sa capacité d'acquitter ses dettes et ses engagements contractuels, ou d'honorer ses obligations à leur échéance.

6. Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission comprennent la trésorerie, la trésorerie détenue pour des objets désignés, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les liquidités des biens non réclamés, les salaires et avantages à payer, les congés annuels accumulés et les obligations en vertu des contrats de location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

7. Trésorerie et trésorerie détenue pour des objets désignés

La Commission a cinq comptes bancaires distincts. Les deux premiers sont constitués du compte courant et des sommes portées au crédit des réserves qui ne sont pas autrement investies et des sommes reçues à la suite d'ordonnances de remise. Le troisième est le compte pour la réserve pour l'amélioration du marché. Dans le quatrième compte sont versées les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour les autorisations d'exercice délivrées en vertu de la législation régissant les services financiers et les services à la consommation. Le cinquième compte détient les fonds remis au Programme des biens non réclamés. En vertu de la convention bancaire de la Commission, ces comptes portent intérêt au taux préférentiel minoré de 1,70 %.

8. Placements détenus pour des objets désignés

La Commission a investi 5 000 000 \$ dans la réserve de stabilisation (5 000 000 \$ en 2024). Le taux d'intérêt réalisé sur ces placements varie de 3,25 % à 5,50 %. Les montants de la réserve sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

9. Comptes débiteurs

La Commission perçoit des cotisations auprès du réseau des caisses populaires et du secteur des assurances en vertu de la législation applicable aux services financiers et aux services à la consommation. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 2 861 195 \$ le 31 mars 2025 (2 912 493 \$ en 2024).

La Commission n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses (0 \$ en 2024). Les comptes débiteurs et autres créances se chiffraient à 539 358 \$ au 31 mars 2025 (315 585 \$ en 2024).

10. Réserves

Réserve pour la stabilisation

Conformément au paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la Commission a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins ponctuels ou imprévus de nature réglementaire ou par des changements dans les activités du marché qui entraînent des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations au fonds général et elle contient actuellement 5 000 000 \$ (5 000 000 \$ en 2024).

Réserve pour l'amélioration du marché et la protection du consommateur

La Commission perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5), ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses de fonctionnement normales de la Commission. Elles sont destinées aux activités qui visent le développement des marchés financiers et la protection du consommateur au Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont distincts des fonds destinés aux dépenses de fonctionnement normales de la Commission et produisent leur propre revenu de placements. Le solde de la réserve est de 261 883 \$ (214 351 \$ en 2024).

Réserve des montants remis

Les ordonnances de dessaisissement émises par le Tribunal ou la Cour du Banc du Roi, permettent à la Commission d'ordonner qu'une personne soit dessaisie des produits obtenus par suite du non-respect du droit des valeurs mobilières. Cet argent n'est pas utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement normales de la Commission, telles que décrites au paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*; il sert généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, conformément à la Règle locale CO-002 sur les *modalités de distribution des fonds remis*. Aucun fonds n'a été collecté au cours de la période visée.

11. Immobilisations corporelles

		Mobilier et matériel de bureau	Location du matériel de bureau	Infra-structure informatique	Améliorations locatives	Actif au titre du droit d'utilisation	Total
Coût	Au 31 mars 2023	535 620 \$	47 400 \$	325 136 \$	989 709 \$	2 280 536 \$	4 178 401 \$
	Ajouts	-	37 486	180 414	-	-	217 900
	Cessions	-	47 400	102 773	-	-	150 173
	Au 31 mars 2024	535 620 \$	37 486 \$	402 777 \$	989 709 \$	2 280 536 \$	4 246 128 \$
	Ajouts	9 361	-	70 007	-	2 023 731	2 103 099
	Cessions	-	-	-	-	-	-
	Au 31 mars 2025	544 981 \$	37 486 \$	472 784 \$	989 709 \$	4 304 267 \$	6 349 227 \$
Amortissement cumulé	Au 31 mars 2023	468 018 \$	45 970 \$	215 517 \$	878 188 \$	1 354 507 \$	2 962 200 \$
	Amortissement	29 485	6 542	79 260	44 530	317 497	477 314
	Cessions	-	47 400	102 773	-	-	150 173
	Au 31 mars 2024	497 503 \$	5 112 \$	192 004 \$	922 718 \$	1 672 004 \$	3 289 341 \$
	Amortissement	27 229	6 815	91 975	44 530	335 183	505 732
	Cessions	-	-	-	-	-	-
	Au 31 mars 2025	524 732 \$	11 927 \$	283 979 \$	967 248 \$	2 007 187 \$	3 795 073 \$
Valeur marchande au 31 mars 2024		38 117 \$	32 374 \$	210 773 \$	66 991 \$	608 532 \$	956 787 \$
Valeur marchande au 31 mars 2025		20 249 \$	25 559 \$	188 805 \$	22 461 \$	2 297 080 \$	2 554 154 \$

12. Immobilisations incorporelles

		Site Web	Systèmes de données réglementaires (générées en interne)	Total
Coût	Au 31 mars 2023	58 779 \$	1 621 423 \$	1 680 202 \$
	Ajouts	12 510	138 980	151 490
	Cessions	-	-	-
	Au 31 mars 2024	71 289 \$	1 760 403 \$	1 831 692 \$
	Ajouts	10 350	181 098	191 448
	Cessions	53 041	-	53 041
	Au 31 mars 2025	28 598 \$	1 941 501 \$	1 970 099 \$
Amortissement cumulé	Au 31 mars 2023	37 564 \$	1 077 902 \$	1 115 466 \$
	Amortissement	11 859	105 472	117 331
	Cessions	-	-	-
	Au 31 mars 2024	49 423 \$	1 183 374 \$	1 232 797 \$
	Amortissement	10 976	148 401	159 377
	Cessions	50 389	-	50 389
	Au 31 mars 2025	10 010 \$	1 331 775 \$	1 341 785 \$
Valeur marchande nette	Au 31 mars 2024	21 866 \$	577 029 \$	598 895 \$
	Au 31 mars 2025	18 588 \$	609 726 \$	628 314 \$

13. Obligations locatives

La Commission a conclu un bail de dix ans pour des locaux à bureaux à Saint John, qui a pris effet le 1^{er} mars 2021. Le bail prévoyait une clause de résiliation anticipée accordant à la Commission l'option de résilier l'accord après la cinquième année de celui-ci. Au cours de l'année, la Commission a décidé de ne pas exercer la clause de résiliation anticipée prévue dans l'accord. La durée du bail prévue dans l'accord a été étendue jusqu'au 28 février 2031.

Les contrats de location de la Commission conclus en 2024, pour du matériel de bureau, ont une durée de cinq ans et demi. La Commission a l'option d'acheter le matériel pour une valeur nominale à l'échéance du contrat. L'obligation relative au bail est effectivement garantie, car les droits sur le matériel reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2025	2024	2025	2024
Au plus tard 12 mois	425 519 \$	358 844 \$	310 476 \$	356 425 \$
Plus de 12 mois, mais au plus tard cinq ans	1 963 660	356 035	1 701 521	350 893
Plus de cinq ans	445 570	-	435 977	-
	2 768 074 \$	714 879 \$	2 447 974 \$	707 318 \$
Moins : tranche courante			310 476	356 425
Obligations locatives			2 137 498 \$	350 893 \$

14. Biens non réclamés

Les détenteurs de biens non réclamés sont tenus de déclarer et de remettre ces biens à la Commission. Les fonds remis sont comptabilisés par la Commission, versés dans un compte et gérés conformément à la *Loi sur les biens non réclamés*. Les fonds qui peuvent être réclamés sont répertoriés dans une base de données publique consultable gratuitement en ligne.

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	9 024 387 \$	2 689 826 \$
Montant remis par les détenteurs	2 725 089	6 299 521
Montant déclaré, mais non remis par les détenteurs	494 841	253 513
Moins les versements aux bénéficiaires	341 546	156 984
Moins les biens dévolus	108 228	61 489
Moins les imputations au fonds	123 367	0
Solde de fin d'exercice	11 671 176 \$	9 024 387 \$

La loi et les règles sur les biens non réclamés exigent que les détenteurs de titres d'une valeur de 1 000 dollars ou plus conservent ces titres jusqu'à ce que le directeur des biens non réclamés donne l'autorisation de les livrer. Pour le moment, les détenteurs ont fourni dans leur déclaration des détails concernant les titres en leur possession, dont la valeur totale s'élève à 24 552 856 \$ (21 945 006 \$ en 2024). Cette information a été versée dans la base données MesFondsNB.ca afin que les propriétaires puissent retrouver leurs biens et les réclamer.

La Commission est autorisée à imputer au compte des biens non réclamés les dépenses qu'elle a engagées pour l'application de la *Loi sur les biens non réclamés*. La Commission a imputé un montant de 123 367 \$ sur le compte au 31 mars 2025 (0 \$ en 2024).

15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est versé au Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. La Commission a versé 10 465 197 \$ en 2025 (9 742 041 \$ en 2024).

16. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement antérieur, la Commission a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable que son règlement exigera une sortie de ses ressources. La Commission n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2025 (0 \$ en 2024).

17. Engagements et éventualités

Au 31 mars 2025, la Commission n'a aucune affaire juridique en cours.

18. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La Commission a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent les risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la Commission qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, la trésorerie détenue pour des objets désignés, les liquidités des biens non réclamés, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, car les recettes de la Commission sont pour la plupart perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. La Commission détient cinq comptes bancaires auprès d'un établissement financier canadien de l'annexe 1.

Risque relatif aux liquidités

Tous les éléments du passif financier, à l'exception des contrats de location-financement, sont exigibles dans un délai de 12 mois et ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et sont présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la Commission produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La Commission établit une réserve pour la stabilisation au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque lié aux taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la Commission n'a pas contracté une dette à long terme, portant intérêt au cours de l'exercice, sauf à l'égard du contrat de location-financement. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable, et ce revenu est influencé par les taux d'intérêt à court terme actuels, tandis que la trésorerie détenue pour des objets désignés et les placements détenus pour des objets désignés rapportent des intérêts à un taux fixe, et ce revenu est influencé par le taux d'intérêt payé sur les certificats de placement garanti de 1 an. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

19. Avantages futurs du personnel

a) Régime de retraite

La Commission offre des prestations de pension à son personnel dans le cadre du régime de retraite de la fonction publique du Nouveau-Brunswick, qui est un régime à risques partagés. La Commission reçoit chaque année un avis de cotisation obligatoire du conseil des fiduciaires qui administre le régime.

Les cotisations de l'employeur pour services courants sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, la cotisation de la Commission au régime se chiffrait à 1 172 958 \$ (1 142 730 \$ en 2024) selon les modalités du régime.

b) Régime d'avantages sociaux non capitalisé

Les avantages postérieurs à l'emploi non capitalisés pour les prestations de retraite supplémentaires sont résumés ci-dessous :

	2025	2024
Obligation au titre des prestations complémentaires de retraite	429 300 \$	332 500 \$
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,5 %	4,9 %
Taux d'augmentation à long terme de la rémunération	2,6 %	2,6 %
Hypothèses pour l'augmentation des prestations (pourcentage de l'indice des prix à la consommation)	2,1 %	2,1 %

c) Crédits de congés de maladie

Les membres du personnel ont droit à un paiement intégral de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès. Ces états financiers reflètent un passif de 518 873 \$ (473 373 \$ en 2024) au titre de cette prestation et une charge de l'exercice courant de 95 432 \$ (43 571 \$ en 2024). Ce passif est actualisé comme suit : dans le cas des membres du personnel admissibles âgés de plus de 50 ans, la Commission applique un facteur d'actualisation de 3,00 % pour chaque année avant l'âge de 55 ans; dans le cas des personnes de moins de 50 ans, la Commission applique un facteur d'actualisation de 3,00 % pour chaque année avant l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que la moitié des effectifs âgés de moins de 40 ans travailleront à la Commission jusqu'à la retraite, alors que ce pourcentage atteint 75 % chez les personnes âgées de 40 à 50 et 100 % chez les personnes de plus de 50 ans.

20. Opérations entre parties liées

Service Nouveau-Brunswick (SNB), une partie liée à la Commission, fournit des services dans le cours normal des activités qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Il s'agit, entre autres, de services informatiques, comme le stockage de données, la sauvegarde et la protection de données, ainsi que de services de soutien. La Commission a comptabilisé en charges un montant de 29 168 \$ (63 104 \$ en 2024) au titre de ces services au cours de la période visée. Le 31 mars 2025, une créance de 22 749 \$ (55 840 \$ en 2024) était due à SNB, et soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services à la Commission qui sont évalués à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties liées. Au cours de la période visée, la Commission a versé 12 110 \$ (14 210 \$ en 2024) à ce titre. Le 31 mars 2025, une créance de 2 166 \$ (1 848 \$ en 2024) était due au Bureau de traduction, et soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

La Commission fournit à la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) les ressources humaines et le soutien administratif nécessaires à l'application de la *Loi sur les caisses populaires*. La Commission prend en charge les salaires et les frais généraux qui sont facturés à la SADCPNB. Les dépenses de la SADCPNB se chiffraient à 692 400 \$ en 2025 (757 600 \$ en 2024). Au 31 mars 2025, la Commission devait à la SADCPNB la somme de 38 612 \$ (en 2024, la SADCPNB devait à la Commission la somme de 63 465 \$).

Le 1^{er} octobre 2014, la Commission a signé une entente avec le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour la location de locaux à bureaux. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties à l'entente. La Commission a déboursé 344 478 \$ (338 017 \$ en 2024). Au 31 mars 2025, une créance de 69 117 \$ (0 \$ en 2024) était due au ministère, et soumise aux conditions normales.

La Commission fournit au gouvernement du Nouveau-Brunswick des services administratifs associés aux cotisations et aux recouvrements du secteur des assurances qui sont ensuite déposés dans le Fonds consolidé de la province. Ces services comprennent la facturation et la mise à jour des comptes débiteurs en vertu de la *Loi de la taxe sur les primes d'assurance*, de la *Loi sur le paiement des services médicaux*, de la *Loi sur les services hospitaliers* et de la *Loi sur les services à la famille*, ainsi que la mise à jour des comptes débiteurs sous le régime de la *Loi sur la prévention des incendies*. Ces transactions ne paraissent pas dans les états financiers de la Commission, car elles sont consignées directement dans le système d'information financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Commission fournit ces services sans contrepartie financière ni paiement du gouvernement.

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (CESP) assure un processus décisionnaire indépendant et une supervision indépendante dans les secteurs des services financiers et des services à la consommation. La Commission a déboursé 203 007 \$ en 2025 pour les services fournis par le CESP et aucune créance n'était due à la fin de l'exercice.

En outre, la Commission recouvre les frais engagés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick lors des audiences tarifaires du secteur des assurances. En 2025, ces coûts s'élevaient à 214 881 \$ (89 601 \$ en 2024).

Principaux cadres supérieurs

Les principaux responsables de la Commission sont les membres de la Commission et le comité de la haute direction.

	2025	2024
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	1 159 426 \$	1 107 612 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	93 694	102 645
	1 253 120 \$	1 210 257 \$

21. Salaires et avantages sociaux

	2025	2024
Salaires	10 498 880 \$	9 698 853 \$
Avantages sociaux	1 300 718	1 165 001
Régime de retraite (note 19)	1 172 958	1 142 730
	12 972 556 \$	12 006 584 \$

22. Administration

	2025	2024
Éducation et protection des investisseurs	578 344 \$	411 569 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	356 016	362 643
Technologies de l'information	475 262	408 285
Administration - divers	592 193	590 225
	2 001 815 \$	1 772 722 \$

23. Présentation de référence – État des recettes par fonction

		2025	2024
Recettes	Valeurs mobilières	19 403 018 \$	18 533 069 \$
	Assurances	4 888 459	4 503 676
	Services à la consommation	862 185	784 665
	Institutions financières	837 470	906 545
	Biens non réclamés	694 759	440 496
	Revenus de placements	611 014	673 328
	Pensions	243 528	239 767
	Divers	34 416	55 758
		27 574 849	26 137 304
Dépenses	Gouvernance et services intégrés	6 376 962	5 804 663
	Assurances	2 677 746	2 581 968
	Services à la consommation	1 649 240	1 352 540
	Communications et relations publiques	1 600 037	1 431 076
	Valeurs mobilières	1 402 140	1 415 887
	Pensions	828 871	817 958
	Application de la loi	822 544	814 181
	Institutions financières	808 071	716 336
	Biens non réclamés	694 759	585 422
	Tribunal	204 092	278 501
		17 064 462	15 798 532
Résultat global		10 510 387 \$	10 338 772 \$